



# **GUIDE POUR UN TOURNOI ET FESTIVAL**

**2011-2012**

# La mission

Conscient de l'importance de son mandat et soucieux de bien réaliser ses objectifs, Hockey Québec a comme mission:

**Assurer l'encadrement du hockey sur glace en vue d'en favoriser la promotion et le développement de la personne.**



[www.hockey.qc.ca](http://www.hockey.qc.ca)

7450, boul. Les Galeries d'Anjou, suite 210  
Montréal (Québec) H1M 3M3

Téléphone: (514) 252-3079

Télécopieur: (514) 252-3158

Courriel: [infohockeyquebec@hockey.qc.ca](mailto:infohockeyquebec@hockey.qc.ca)

**Note: Le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.**

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	5
Information administrative .....	6
Information de régie .....	9
Registrariat .....	11
Description de tâches d'un registraire de tournoi et festival .....	12
Directives adressées aux appointeurs des arbitres .....	13
Le départabe d'égalité .....	14
Équivalence pour la classification des équipes.....	15
Lexique des règlements de tournois et festivals .....	16
Préposé santé et sécurité au hockey (PSSH) .....	19
Règlements Franc Jeu.....	20
Règlements de sécurité.....	22
Code de discipline et avis de sanction.....	24
Avis de sanction .....	25
Rapport disciplinaire Comité régional de discipline et règlements .....	26
Avis de convocation au Comité de discipline régional (exemple) .....	27
Tableau des sanctions .....	28
Codification des punitions 2011-2012.....	29
Tableau des cotisations et sanctions de tournois et festival (Novice à Bantam) .....	31
Tableau des cotisations et sanctions de tournois Midget et Junior .....	31
Tableau des âges 2011-2012.....	32
Formule d'enregistrement des membres d'une équipe (exemple) .....	33
Approbation formulaire d'enregistrement d'équipe .....	34
Rapport de blessure de Hockey Canada.....	35
Liste des registraires régionaux.....	37
Liste des responsables régionaux des tournois.....	39
Liste des responsables régionaux des comités de discipline.....	41

## INTRODUCTION

Hockey Québec est heureux de vous offrir ce guide pour la tenue de votre tournoi et festival.

Ce guide sera un outil d'information pertinent pour faciliter votre tâche dans le déroulement de votre tournoi ou festival et nous vous encourageons à vous en servir. Nous remercions tous ceux qui ont collaboré à l'élaboration de ce guide.

Nous profitons également de l'occasion pour vous souhaiter le meilleur des succès et surtout remercier vos bénévoles pour le temps accordé à l'avancement du hockey mineur québécois.

Bon tournoi et festival !

## INFORMATION ADMINISTRATIVE

### 1. Assurance

Votre tournoi est assuré au niveau responsabilité civile pour 20 000 000 \$ par Hockey Canada. Vous avez payé cette assurance lors de la dernière accréditation de votre tournoi ou festival.

L'assurance accident a été jumelée à l'assurance responsabilité devenant ainsi obligatoire pour tous.

Toutes les informations sur ces programmes d'assurances se retrouvent dans le document « La sécurité un travail d'équipe » de Hockey Canada. Vous pouvez vous le procurer sur le site Internet de Hockey Québec [www.hockey.qc.ca](http://www.hockey.qc.ca) dans l'onglet Assurances.

Ce qui est important à retenir est que le tournoi n'a pas à fournir les formules de réclamation d'assurance accident. Les organisations de hockey mineur ont le formulaire de réclamation. Le formulaire et le contenu de la police d'assurance de Hockey Canada sont également disponibles sur le site Internet de Hockey Québec. Dès que celui-ci est complété, il faut le retourner à Hockey Québec.

### 2. Coût

Vous avez en annexe à ce document le tableau des cotisations et sanctions pour la saison 2011-2012. Ce tableau est ajusté annuellement en fonction du coût de la vie.

Il est obligatoire que les coûts d'inscription des équipes à vos tournois ou festivals n'excèdent pas ce que la réglementation de Hockey Québec permet pour les catégories de tournoi ou festival.

Tournois internationaux et nationaux : le coût d'inscription ne doit pas excéder **551 \$** par équipe à l'exception des équipes hors Québec où il n'y a aucune limite de cotisation.

**Pour les tournois Midget et Junior internationaux et nationaux : le coût d'inscription ne doit pas excéder 602 \$ par équipe (pour les tournois qui garantissent 3 matchs).**

Pour les tournois provinciaux, le montant est de **497 \$**.

**Pour les tournois Midget et Junior provinciaux: le coût d'inscription ne doit pas excéder 547 \$ par équipe (pour les tournois qui garantissent 3 matchs).**

Pour les tournois interrégionaux et régionaux, le montant est de **434 \$**.

**Pour les tournois Midget et Junior interrégionaux et régionaux: le coût d'inscription ne doit pas excéder 485 \$ par équipe (pour les tournois qui garantissent 3 matchs).**

Pour les festivals, le montant est de **294 \$**.

### 3. Rapport final de tournoi

Le rapport final du tournoi (formule, chèques, documents) doit être envoyé dans un délai de trente (30) jours après la fin du tournoi (Règlements administratifs 9.5.8).

Le formulaire « Rapport final » doit être adéquatement complété car il sert à des fins statistiques pour Hockey Québec sur le réseau provincial des tournois.

Voici les documents du rapport final que vous devez joindre :

- A. Photocopie de la Formule d'enregistrement des membres d'une équipe;
- B. Feuilles de pointage (originale);
- C. Permis de tournoi ou « travel permit »;
- D. Photocopie des avis de sanction;
- E. Rapport final et chèque;
- F. Rapport de vérification de régie

#### **4. Réponse rapide et respect du premier match**

Il est très important d'aviser le plus rapidement possible, les équipes de leur acceptation ou refus afin qu'elles puissent s'inscrire dans d'autres tournois et protéger leurs dates à l'intérieur de leur cédule régulière de la saison.

Les ligues apprécient les tournois qui respectent, lors d'un premier match, la cédule régulière de l'équipe. La possibilité de respecter lors d'un deuxième match cette cédule de ligue est aussi appréciée quoique plus difficile à appliquer. Plusieurs tournois se déroulant sur deux (2) fins de semaine en profitent pour présenter des classes et divisions complètes sur fin de semaine. Cette manière de procéder est appréciée des ligues et facilite les équipes qui doivent protéger leur fin de semaine pour s'inscrire dans un tournoi.

Il ne faut pas que les tournois choisissent des équipes en fonction de leur classement en saison régulière. Nous devons favoriser la politique du premier arrivé, premier servi.

#### **5. Officiels**

Les officiels ou arbitres dans les tournois sont sans doute les personnes les plus importantes de votre activité. Pas d'arbitres, pas de match. Ils doivent donc faire partie intégralement de votre organisation. Ce sont un peu vos employés. Par contre, l'employeur n'a pas à s'ingérer dans le déroulement d'un match.

La meilleure relation va exister par le dialogue. Il peut être fait par vous ou un représentant nommé par vous. Vous avez le droit d'aller les voir dans la chambre des arbitres, d'exprimer votre accord ou opposition aux calendriers ou choix des officiels par l'arbitre en chef et donner votre appréhension sur un match à venir.

#### **6. Présentation de votre horaire et de vos règlements**

Il est important de faire parvenir à votre responsable régional trente (30) jours avant le tournoi, l'horaire des matchs et vos règlements afin qu'ils soient approuvés et ainsi éviter des surprises à tout le monde et des corrections ou changements à la dernière minute.

#### **7. Premiers soins**

Le règlement de sécurité de Hockey Québec expiré le 22 octobre 2000 mais toujours en vigueur jusqu'à son renouvellement, précise au chapitre Règlements de sécurité à sa section 3, item 39 (Responsabilités lors des tournois et championnats), les obligations des tournois et festivals sur ces questions de sécurité (voir page 22 et 26).

Le plus important à retenir est qu'il est obligatoire pour les responsables des tournois et festivals d'assurer en tout temps une protection de base de premiers soins. Ce service est donné par du personnel possédant un cours de premiers soins ou détenant un diplôme médical ou para médical.

Cette obligation n'a rien à voir avec le préposé à la sécurité que l'on retrouve dans nos équipes de hockey.

Vous trouverez en annexe l'extrait du règlement de sécurité de Hockey Québec concernant cette obligation.

#### **8. Abus sexuels**

Il faut se sensibiliser sur la question des abus sexuels auprès de jeunes que l'on retrouve de plus en plus dans notre société. Il faut être prudent sur le comportement de vos bénévoles.

Il existe un mécanisme de vérification des antécédents judiciaires de ces bénévoles auprès des forces policières en passant par les organisations de hockey mineur qui parrainent votre tournoi.

#### **9. Chèques encaissés**

Il ne faut pas accepter une équipe avant que le chèque d'inscription soit déposé et encaissé.

Certaines équipes, lorsqu'elles reçoivent leur horaire du tournoi, cancelent leur participation en effectuant un arrêt de paiement sur leur chèque d'inscription parce qu'insatisfaites de l'horaire de leurs matchs ou pour inscription à deux (2) tournois en même temps pour s'assurer d'une participation à un des deux. Il est ainsi difficile d'appliquer les sanctions de Hockey Québec pour l'abandon d'une équipe dans un tournoi.

**10. Rapport final et formule d'accréditation des tournois**

Le rapport final du tournoi (formule, chèque, documents) doit être envoyé dans un délai de trente (30) jours après la fin du tournoi.

Les formulaires d'accréditation de tournois vous sont envoyés à la fin de mars ou au début d'avril.

**11. Plaque souvenir**

Hockey Québec soulignera d'une manière spéciale les tournois qui en sont à leur 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup>, 45<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> année et plus d'existence en leur remettant une plaque souvenir.

## INFORMATION DE RÉGIE

Vous trouverez dans ce paragraphe les items relevant de la régie qui sont les plus importants et à surveiller dans le déroulement de votre tournoi.

### 1. Lexique des règlements

Vous trouverez en annexe à ce guide un lexique touchant particulièrement les règlements de tournoi. Il vous permettra de trouver dans les plus brefs délais le règlement que vous aurez besoin en référence.

### 2. Joueurs sous-classés

Au secteur simple lettre, une région peut exceptionnellement autoriser un joueur à évoluer dans la division immédiatement inférieure en fonction de ses habiletés selon l'article 5.8.5 du Livre des Règlements administratifs de Hockey Québec.

Ce joueur est inscrit sur la formule d'enregistrement d'équipe avec sa date de naissance et aucun autre document d'attestation. La mention A (Approuvé) sur la formule d'enregistrement des membres d'une équipe sera la seule preuve que le tout est conforme.

### 3. Personnel derrière le banc

Cinq (5) personnes sont admissibles derrière un banc d'équipe. Selon nos Règlements administratifs, ils doivent tous être membres et leur nom doit être inscrit sur la feuille de pointage à défaut de quoi l'équipe perdra le match s'il y a contestation d'admissibilité qui fait la preuve que la personne était inadmissible.

Donc, on ne peut donner des autorisations à des fils d'entraîneur absent ou de gérant ou à des parents pour remplacer un entraîneur absent sans courir le risque de disqualification. Ceci inclut les parrains, les marraines d'équipe ainsi que les mascottes.

De plus, avant chaque match, l'entraîneur du match doit signer la feuille de pointage reconnue par Hockey Québec ou la feuille officielle de la ligue.

Afin de s'assurer que les personnes admissibles derrière le banc d'équipe sont bien inscrites sur la feuille de pointage, ils devront signer ou inscrire leur nom sur la formule signée par les joueurs avant le match et qui sert à vérifier leur signature avec celle du formulaire d'enregistrement des membres d'une équipe.

### 4. Signature de l'officiel (arbitre)

Il est très important de s'assurer que la section des officiels sur la feuille de pointage est bien remplie et que l'officiel en charge du match signe la feuille de pointage à la fin de chaque match.

### 5. Entraîneurs

Toute personne inscrite sur la formule d'enregistrement des membres d'une équipe à titre d'entraîneur doit être accréditée avant le 31 décembre de chaque année faute de quoi l'entraîneur est suspendu jusqu'à son accréditation. C'est le sens de l'article 3.1 du Livre de Règlements de Hockey Québec.

En pratique, il est donc possible que pour les tournois avant la période des fêtes, le niveau de certification des entraîneurs ne soit pas inscrit sur la formule d'enregistrement des membres d'une équipe et il faut les accepter comme tel car ils ont jusqu'au 31 décembre pour le faire. Il en est ainsi pour les préposés à la sécurité.

Dès le début de janvier, l'accréditation est obligatoire pour tous. Se référer à l'article 3.2 pour les niveaux requis en fonction de la division.

On ne retrouve plus la preuve de certification de l'entraîneur au cartable d'équipe. Son niveau d'accréditation est inscrit sur la formule d'enregistrement des membres d'une équipe et la vérification de sa possession a été effectuée au niveau de l'enregistrement de l'équipe. Les niveaux d'accréditations sont : entraîneur initiation, entraîneur récréation, introduction à la compétition 1, haute performance 1.

## 6. Préposé à la sécurité

Il est obligatoire d'avoir un préposé à la sécurité au niveau des équipes qu'elles soient double ou simple lettre et celui-ci doit être à l'arrière du banc à chaque match.

Il doit faire partie des cinq (5) officiels d'équipe permis par Hockey Québec et pour être derrière un banc d'équipe, son nom doit figurer sur la liste d'enregistrement des membres d'une équipe.

Comme les entraîneurs, il n'y a pas de preuve de certification au cartable d'équipe. Son niveau d'accréditation est inscrit sur la formule d'enregistrement des membres d'une équipe et la vérification de sa possession a été effectuée au niveau de l'enregistrement d'équipe.

## 7. Liste des tournois et festivals

En conformité avec notre règlement 9.4.3, il est obligatoire de transmettre à votre responsable des tournois pour le 15 avril les formules d'accréditation des tournois internationaux, nationaux et pour le 30 avril, les tournois provinciaux, interrégionaux, régionaux et festivals afin de procéder dans les plus brefs délais à la confection de la liste des tournois et festivals pour l'année suivante.

## 8. Surtemps

Il est obligatoire qu'advenant une égalité après les périodes de jeu réglementaires que seul le **règlement administratif 9.7.1 de Hockey Québec s'applique et 9.7.4 pour les tournois nationaux internationaux de classes AAA et AA.**

Ce règlement a été rédigé il y a plusieurs années à la demande de tous afin qu'il y ait homogénéité dans tous les tournois et éviter la multitude de formules maison qui existaient à ce moment-là.

## 9. Tableau des âges

Les équipes européennes et américaines en visite au Québec ainsi que celle du Canada doivent respecter les divisions d'âges de Hockey Canada.

Vous trouverez en annexe le tableau des âges pour la saison 2011-2012 de Hockey Canada et de Hockey Québec.

## 10. Cartable d'équipe

Il est obligatoire que les registraires de tournois gardent en leur possession les cartables des équipes inscrites. Il y a une tendance, depuis les dernières années, pour certains tournois, de faire une photocopie des documents nécessaires et de ne pas garder le cartable. Quand nos vérificateurs vont au tournoi, ils ne peuvent rien vérifier tel que la cédule de l'équipe, les feuilles de matchs etc... On garde ainsi le cartable et il y aura uniformité partout.

## 11. Joueurs non inscrits sur la feuille de pointage

En référence à l'article 2.2 des Règles de jeu officielles de Hockey Canada où on mentionne que lorsqu'un joueur a été omis de la feuille de match officielle par inadvertance, l'arbitre permettra que son nom soit ajouté à la feuille de pointage avant la fin du match pourvu que ce joueur ait été en uniforme et sur la glace ou au banc des joueurs au début du match.

## 12. Joueurs ou entraîneurs suspendus

Un joueur ou un entraîneur suspendu ne peut aller à la chambre des joueurs avant le début du match. Durant le déroulement du match, il doit se tenir éloigné du banc de son équipe et d'aucune façon diriger son équipe. Si sa suspension n'est seulement que d'un match, il pourra aller dans la chambre des joueurs après le match. Si la suspension est de plus d'un match, il ne pourra aller à la chambre des joueurs après le match qu'à la fin de sa suspension.

## REGISTRARIAT

N.B. Bien que dans ce chapitre on parle de registrariat pour un tournoi, il s'agit aussi de la même procédure pour les festivals

Le permis de tournoi est toujours en vigueur et doit être récupéré par le tournoi auprès des équipes participantes. Plusieurs équipes le font parvenir avant le tournoi, d'autres le remettent à l'arrivée au tournoi.

Le numéro du permis de tournoi doit être identique à celui qui apparaît sur la formule d'enregistrement d'équipe et ceci sera à vérifier.

Le cartable d'équipe doit comprendre les éléments suivants :

- A. Calendrier des matchs de la ligue (pour vérifier les cinq (5) dernières feuilles de pointage en cas de suspension);
- B. Formule d'enregistrement des membres d'une équipe. Sans exception, seul les joueurs y figurant peuvent participer à votre tournoi. Il en est de même des joueurs affiliés indiqués et des entraîneurs. Ce formulaire doit avoir la mention « A » à l'extrémité droite, cette mention indique que les membres sont approuvés. Antérieurement, on disait qu'un joueur n'ayant pas de contrat ou avec un contrat non approuvé ne pouvait jouer dans un tournoi; il en est de même avec cette liste informatisée. Les joueurs et entraîneurs doivent y être inscrits et la formule doit avoir la mention « A ».

Cette formule doit absolument être une **originale** et aucune photocopie ne doit être acceptée. **Cette formule** ne doit être remise à aucun moment au tournoi et **doit absolument rester dans le cartable d'équipe**.

Cette formule **est la plus importante** de tout notre système de registrariat car elle sert à vérifier la légalité des joueurs et entraîneurs.

- C. Feuilles de pointage cinq (5) derniers matchs de l'équipe pour vérification de suspension.

N.B. La preuve de la certification de l'entraîneur n'apparaît pas au cartable d'équipe. Son niveau d'accréditation est inscrit sur la formule d'enregistrement des membres d'une équipe et la vérification de sa possession a été effectuée à ce niveau.

Il en est ainsi de l'accréditation du préposé à la santé et à la sécurité. Les deux sont soumis à l'article 3.4 des Règlements administratifs de Hockey Québec en ce qui concerne leur remplacement en cas d'absence.

La formule d'enregistrement des membres d'une équipe est la formule la plus importante pour votre vérification d'éligibilité des joueurs, entraîneurs, classe et division de l'équipe. Une photocopie de cette formule doit être récupérée par le registraire du tournoi car elle devra faire partie des documents à envoyer au responsable régional des tournois dans le rapport final.

Cette formule comprend une signature des joueurs. Elle servira à comparer la signature des joueurs qui doit se faire à chaque match. Les joueurs éligibles et les officiels d'équipe doivent être inscrits sur ce formulaire afin de participer au tournoi.

**En tout temps**, la formule d'enregistrement des membres d'une équipe que le registraire du tournoi doit obligatoirement recueillir de chaque équipe **devra être une photocopie**. L'original reste au cartable d'équipe. En fonction de la formule d'enregistrement des membres d'une équipe, le registraire du tournoi doit vérifier la signature des joueurs (joueuses) avec sa formule maison de signatures des joueurs (joueuses) d'avant les matchs, cocher à l'extrémité droite de la formule si la signature est conforme et s'assurer que le responsable d'équipe l'a bien signée.

La formule d'enregistrement des membres d'une équipe peut aussi servir à l'hébergement, préparation des feuilles de pointage et album du tournoi. Le registraire du tournoi doit s'assurer à chaque match que le point Franc Jeu est bien appliqué et inscrit aux extrémités du bas de la feuille de pointage. Le point Franc Jeu fait l'objet d'un chapitre dans ce guide des tournois quant à son application. Après le tournoi, le registraire devra faire parvenir dans un délai de trente (30) jours au responsable régional des tournois de sa région, les documents suivants :

- i) les photocopies des formulaires d'enregistrement des membres d'une équipe
- ii) feuilles de pointage (originales);
- iii) permis de tournoi ou le permis de voyage;
- iv) copie des avis de sanction;
- v) rapport final pour Hockey Québec (2 copies)
- vi) rapport de vérification de régie

Vous trouverez en annexe un exemplaire de la formule d'enregistrement des membres d'une équipe.

# DESCRIPTION DE TÂCHES D'UN REGISTRAIRE DE TOURNOI OU FESTIVAL

## Enregistrement de l'équipe

- Récupère le permis de tournoi ou permis de voyage (s'il n'a pas été envoyé avant le tournoi ou festival);
- Récupère la photocopie de la formule d'enregistrement des membres d'une équipe (si elle n'a pas été envoyée avant le tournoi ou festival);
- Prend possession du cartable d'équipe et vérifie si les documents suivants sont présents :
  - i) calendrier des matchs de la ligue;
  - ii) formule d'enregistrement des membres d'une équipe approuvée par un registraire d'association, zone ou région (originale seulement), aucune signature ou estampe n'est obligatoire (voir copie d'une correspondance de Hockey Québec à la page 34;
  - iii) feuilles de pointage (5 derniers matchs).

### Avant le match

- Fait signer les joueurs avant le match et ceci à tous les matchs;
- Vérifie si les joueurs qui ont signé la feuille d'avant match apparaissent sur la formule d'enregistrement des membres de l'équipe;
- Compare la signature des joueurs de la formule d'avant-match avec leur signature apparaissant sur la formule d'enregistrement des membres d'une équipe et coche l'extrémité droite de cette formule (voir Règlement administratif 9.6.6).
- Vérifie si le numéro du permis de tournoi est identique à celui apparaissant sur la formule d'enregistrement des membres d'une équipe;
- Rédige la feuille de pointage;
- S'assure que l'entraîneur a bien rempli le carreau «joueurs suspendus» sur la feuille de pointage en inscrivant, s'il y a suspension, les joueurs suspendus ainsi que le chiffre correspondant au nombre de matchs purgés soit 1/2, 2/2, 1/3, 3/3 etc; en fermant le carreau par une barre oblique s'il n'y a pas de suspension et en complétant le tout par la mise de ses initiales dans ce carreau;
- S'assure que le personnel en arrière du banc est bien inscrit sur la feuille de pointage (5 au maximum) et que chacun est bien inscrit sur la formule d'enregistrement des membres d'une équipe;
- S'assure que l'entraîneur a bien signé son nom sur la feuille de pointage.

### Après la troisième période du match

- S'assure que le point Franc Jeu est bien appliqué.

### Après le match

- Vérifie si la feuille de pointage est conforme et bien complétée et que le point Franc Jeu a bien été inscrit aux extrémités du bas de la feuille de pointage;
- S'assure que l'officiel en charge du match a signé la feuille de pointage;
- Vérifie s'il y a des avis de sanction à émettre;
- Rédige les avis de sanction et en remet une copie à l'équipe, envoie à la ligue (l'adresse apparaît sur la formule d'enregistrement des membres d'une équipe) une photocopie de cet avis de sanction. Si l'adresse n'apparaît pas sur cette formule, il fera parvenir cet avis de sanction dans les plus brefs délais à son responsable régional des tournois;
- Prépare le rapport final à être envoyé à son responsable régional des tournois dans les trente (30) jours suivants et s'assure que les documents suivants en font partie :
  - i) formulaire d'enregistrement des membres d'une équipe informatisée (photocopie seulement);
  - ii) feuilles de pointage (originale);
  - iii) permis de tournoi ou le permis de voyage;
  - iv) copie des avis de sanction;
  - v) rapport final pour Hockey Québec (2 copies);
  - vi) rapport de vérification de régie;

N.B. Si le registraire du tournoi partage cette description de tâches avec d'autres personnes, c'est sa responsabilité de s'assurer que les items de cette description de tâches soient réalisés.

## DIRECTIVES ADRESSÉES AUX APPOINTEURS DES ARBITRES

1. La collaboration entre les appointeurs est nécessaire pour présenter sur la glace les meilleurs officiels.
2. **La cédule de l'arbitrage devrait être remise aux responsables du tournoi**  
Les rapports avec ces derniers devraient être empreints d'humilité et d'ouverture. Lorsqu'on vous demande de ne pas faire officier un arbitre dans un match; c'est que l'on pense que la situation avec une des deux (2) équipes pourrait s'envenimer. Vous êtes responsable de la nomination des officiels. La collaboration avec les responsables des tournois est souhaitable. Les affrontements, les interventions maladroites nous écartent de l'harmonie qui devrait régner entre les divers intervenants.
3. **La cédule d'arbitrage doit être affichée dans le vestiaire**  
Les feuilles de pointage doivent être signées dans le vestiaire. Les rapports des matchs doivent être écrits après les matchs concernés.
4. **La liste des arbitres avec leurs numéros de téléphone** doit être affichée dans le vestiaire.
5. **La présence sur place et en tout temps** d'une personne ressource pour l'arbitrage est un moyen efficace pour régler s'il y a lieu les litiges ou plaintes. De plus, cette personne ressource peut faciliter la sortie des officiels avec l'aide du personnel de la sécurité.
6. **Accueil des organisateurs ou des responsables d'équipes**  
S'ils se présentent dans le vestiaire des officiels, recevez-les avec courtoisie.
7. **Sortie des officiels**  
Ces derniers doivent emprunter le chemin le plus sécuritaire pour se rendre à leur chambre. (Éviter la proximité de l'équipe perdante)
8. **Un téléphone dans la chambre des officiels**  
Un arbitre ne peut se rendre ou est retardé durant le trajet; la personne ressource pourra mieux manœuvrer et assigner un remplaçant. **Les officiels devraient connaître le numéro de téléphone du vestiaire lorsqu'ils reçoivent leurs assignations.**
9. **Le nombre de matchs officiés en charge par jour ne devrait pas excéder 3 matchs sur les lignes**  
Quatre (4) matchs séparés par un repos devraient être le maximum permis dans une journée. Il est préférable de bien confectionner la cédule d'arbitrage afin que les équipes ne soient pas officiées par les mêmes officiels et cela dans la mesure du possible.
10. **Le système à trois (3) officiels est à privilégier;** quoique le système à deux (2) officiels est autorisé dans les divisions Atome et Pee-wee.
11. **Différence de sept (7) buts**  
Pour tout tournoi ou festival, il est permis après la deuxième période complète, advenant une différence de sept (7) buts :
  - A. de mettre fin au match;
  - B. de chronométrer du temps continu.
12. **Gestion des punitions en période de surtemps**  
La gestion des punitions en période de surtemps est différente du temps régulier du match. Nous débutons le surtemps : 4 joueurs contre 4 joueurs (4 X 4). S'il survient une punition : nous jouerons 4 contre 3 joueurs (4 X 3). Une deuxième pénalité à la même équipe : nous rajoutons un joueur à l'autre équipe (5 X 3). Si la première punition s'achève avant un coup de sifflet : nous jouerons 5 contre 4 (5 X 4). Au sifflet, nous jouerons 4 contre 3 (4 X 3), si la deuxième punition n'est pas terminée. À noter que ce processus de rajouter un joueur ne s'applique que lors d'une deuxième punition à une même équipe fautive. En effet, s'il survient une troisième ou quatrième pénalité à une équipe, ces punitions seront retardées dans le chronométrage.

## LE DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ

### 9.8 Départage d'égalité (extrait des Règlements administratifs 2011-2012)

S'il y a égalité au classement entre plusieurs équipes, toutes les équipes à égalité sont assujetties aux points suivants, tant et aussi longtemps que la première équipe d'entre elle, n'a pas été déterminée.

Dès que le classement de la première équipe est déterminé, le processus doit être repris à l'étape A pour départager les autres équipes en situation d'égalité, s'il y a lieu.

Le classement est déterminé en fonction des critères suivants :

- a) le plus grand nombre de victoires ;
- b) le moins grand nombre de défaites ;
- c) le résultat du ou des match (s) entre les équipes en cause (victoires).

**Note1 : S'applique uniquement pour les équipes qui ont joué l'une ou contre l'autre dans une même section pour un tournoi à la ronde.**

- d) le meilleur différentiel = total des buts **Pour** moins le total des buts **Contre** de tous les matchs.

**Note 2 : Si une équipe n'est pas présente pour un match, le nombre de points Pour et Contre des matchs joués contre elle par les autres équipes ne doit pas être considéré dans le calcul.**

- e) l'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu.
- f) l'équipe ayant marqué le but le plus rapide dans tous les matchs joués.
- g) Par tirage au sort

Afin de mieux comprendre le règlement du départage d'égalité, Hockey Québec l'a reformulé dans les termes suivants :

Plusieurs tournois ont de la difficulté à appliquer quelques points particuliers de notre règlement 9.8 du livre de Règlements administratifs de Hockey Québec sur le départage d'égalité. Ces points litigieux sont que dès que le classement de la première équipe est déterminé, le processus doit être repris à l'étape A (le plus grand nombre de victoires, etc...) pour départager les autres équipes en situation d'égalité, s'il y a lieu. L'élément du résultat du ou des matchs entre les équipes en cause (victoires) a la priorité sur le meilleur différentiel.

En pratique, dans un triple égalité, une première équipe peut être déterminée par le différentiel. En reprenant le processus au début, le résultat du match entre les deux (2) équipes qui restent si elles ont joué une contre l'autre on peut voir, et c'est souvent le cas, l'équipe sélectionnée par sa victoire avoir un moins bon différentiel que l'équipe non déterminée. C'est ce point que bien des entraîneurs ont de la difficulté à accepter soit la victoire en priorité sur le différentiel. Dans une série 2 de 3, une équipe peut avoir perdu son premier match 8-0 mais gagné les deux (2) autres 1-0, elle remporte la série avec un différentiel de -6 alors que l'équipe éliminée a un différentiel de +6.

L'autre point à retenir est que dans le départage d'égalité, on n'élimine jamais une équipe, le règlement est là pour classer des équipes. D'ailleurs, pour préciser ce point, il a été ajouté au début du règlement 9.8, la phrase suivante : « S'il y a égalité au classement entre plusieurs équipes, toutes les équipes à égalité sont assujetties aux points suivants, tant et aussi longtemps que la première équipe d'entre elles n'a pas été déterminée ».

En pratique donc, et cela va se produire souvent durant une saison de hockey, dans le cas de triple égalité, on débute le processus et si on arrive à un item où la triple égalité passe à une double égalité, on passe à l'item suivant avec les trois (3) équipes car on n'a pu déterminer le classement de la première équipe et on ne peut éliminer une équipe. Donc, pour déterminer le classement d'une équipe, il ne doit y avoir qu'une seule équipe dans le critère sinon on passe à l'item suivant avec la troisième (3<sup>e</sup>) équipe car on ne peut l'éliminer.

Il faut prendre note aussi qu'avec l'application du point Franc Jeu dans tout le hockey québécois incluant tournois et championnats, le critère l'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu est devenu le 5<sup>e</sup> critère de départage d'égalité. **(Se référer aux Règlements administratifs 9.8).** Pour ne pas avoir de cas litigieux dans le partage d'égalité, nous suggérons au tournoi :

- a) que les matchs soient à finir (victoire – défaite)
- b) d'avoir un minimum de club dans chaque braquette (4 à 6 comme chiffre idéal)  
d'avoir plutôt plusieurs braquettes dont les gagnants se rencontrent en demi-finale etc.
- c) qu'à l'intérieur d'une même braquette, les clubs jouent un contre l'autre.

De plus, nous suggérons qu'advenant un cas litigieux de départage d'égalité, de restreindre le nombre de personnes dans le bureau du registrariat pour en discuter. La présence des entraîneurs, gérants, membres d'organisation impliqués font en sorte que ce n'est pas nécessairement la bonne décision qui est rendue à cause de la pression mise par ces personnes impliquées dans ce litige. Il en est de même de tout autre membre de votre comité de tournoi qui bien souvent va mêler les cartes avec toutes sortes de décisions.



# LEXIQUE DES RÈGLEMENTS DE TOURNOIS ET FESTIVALS

## Livre des Règlements administratifs 2011-2012

<b>Chapitre 1</b>	<b>Généralités</b>	
1.5 B)	Tenue d'une suspension imposée suite à un match .....	26
1.5 H)	Tenue d'une suspension pour un joueur affilié .....	26
1.5 J)	Tenue d'une suspension lors d'un match hors-concours .....	27
<b>Chapitre 2</b>	<b>Admission d'un membre</b>	
2.3	Contestation d'admissibilité .....	32
2.5	Devoir d'un membre .....	33
<b>Chapitre 3</b>	<b>Entraîneurs</b>	
3.1	Date d'accréditation obligatoire .....	37
3.2	Grade requis .....	37
3.3	Possibilité de diriger plusieurs équipes .....	39
3.4	Remplacement d'un entraîneur .....	39
3.5	Préposé à la santé et sécurité .....	39
3.6	Port du casque protecteur .....	40
<b>Chapitre 4</b>	<b>Classification</b>	
4.9	Regroupement pour des événements spécifiques .....	52
<b>Chapitre 5</b>	<b>Équipes/Joueurs</b>	
5.6.1	Nombre de joueurs affiliés .....	62
5.6.2	Provenance des joueurs .....	62
5.6.4	Joueurs gradués .....	64
5.8.5	Sous-classement d'un joueur .....	68
<b>Chapitre 6</b>	<b>Secteur initiation</b>	
6.5.1	Joueurs surclassés .....	74
6.5.2	Joueurs affiliés .....	74
6.6	L'environnement du secteur initiation et son adaptation .....	74
6.7	Calendrier de saison .....	76
<b>Chapitre 7</b>	<b>Ajout aux règles de jeu</b>	
7.2.1	Nombre minimum de joueurs .....	79
7.2.2	Nombre maximum de joueurs .....	79
7.2.3	Feuille de pointage .....	79
7.2.4	Nombre de matchs par jour .....	80
7.2.5	Équipement protecteur .....	80
7.2.7	Membre suspendu .....	81
7.4	Protêt .....	82
7.5.1	Agresseur-instigateur 3 <sup>e</sup> homme (toutes divisions) .....	84
7.5.2	Bataille .....	84
7.5.3	Mise en échec par derrière et mise en échec à la tête .....	84
7.5.4	Extrême inconduite et inconduite grossière .....	84
7.5.5	Punitions de match (toutes divisions) .....	84
7.5.6	Tableau des sanctions .....	85
7.5.7	Expulsion d'un responsable d'équipe (toutes divisions) .....	86
7.5.8	Levée des suspensions automatiques .....	86
7.7.3	Caractéristiques de la grille Franc Jeu .....	89
7.7.4	La grille officielle de Franc Jeu .....	90
7.7.5	Les modalités du classement général .....	90
7.7.6	Application Franc Jeu en période de surtemps .....	90
7.7.7	Forfait .....	91
7.7.8	Interdiction de klaxon .....	91
7.7.10	Trousse de premiers soins .....	91

<b>Chapitre 9</b>	<b>Tournois et festivals</b>	
9.1	Lexique des tournois .....	99
9.2	Autorité de Hockey Québec .....	99
9.2.1	Sanction d'un tournoi .....	99
9.2.3	Cotisations et sanctions .....	100
9.2.4	Assignation des officiels .....	100
9.2.5	Non-respect des Règlements .....	101
9.2.6	Supervision .....	101
9.3.1	Tournoi international .....	101
9.3.2	Tournoi national .....	101
9.3.3	Tournoi provincial .....	102
9.3.4	Tournoi interrégional .....	102
9.3.5	Tournoi régional .....	102
9.4.1	Organisateurs .....	102
9.4.2	Documents à fournir .....	103
9.4.3	Date de dépôt des demandes .....	103
9.4.4	Modification du statut du tournoi .....	103
9.5.1	Date de déroulement et durée .....	103
9.5.2	Tournois aux mêmes dates .....	104
9.5.3	Formulaires à utiliser .....	104
9.5.4	Règles d'acceptation des équipes .....	104
9.5.5	Utilisation du formulaire de vérification .....	105
9.5.6	Aucune bourse permise .....	105
9.5.7	Sanctions à une équipe .....	105
9.5.8	Rapport final .....	105
9.6.1	Calendrier des matchs .....	106
9.6.2	Nombre maximum de matchs .....	106
9.6.3	Heure du début des matchs .....	106
9.6.4	Heure limite du début des matchs de fin de journée .....	107
9.6.5	Différence de sept (7) buts .....	107
9.6.6	Vérification des signatures .....	107
9.7.1	Période de surtemps .....	107
9.7.2	Fusillade .....	108
9.7.3	Exception .....	109
9.7.4	Tournois internationaux et nationaux .....	109
9.8	Départage d'égalité .....	109
9.9	Festival ou journée du hockey mineur .....	110
9.10.1	Tournoi ou festivals sanctionnée .....	111
9.10.2	Nombre de tournois ou festivals permis .....	111
9.10.3	Ronde éliminatoire dans un tournoi .....	111
9.10.4	Inscription à deux (2) tournois ou festivals aux mêmes dates .....	111
9.10.5	Formules à remettre et permis de tournois .....	111
9.10.6	Joueurs affiliés .....	111
9.10.7	Abandon d'une équipe dans un tournoi ou festival .....	112
9.10.8	Activité hors du Québec .....	112
9.10.9	Plainte contre un tournoi ou festival .....	112
9.10.10	Cartable de vérification .....	112
<b>Chapitre 11</b>	<b>Procédures disciplinaires</b>	
11.3	Les comités de discipline .....	123
11.4	Décision d'un Comité siégeant en première instance .....	124
11.5	Procédures d'audition .....	125
11.6	Procédures d'appel .....	126
11.7	Décision d'un Comité de discipline .....	127
11.8	Dispositions finales .....	127

## Chapitre 13 Tableaux

13.1	Tableau des âges .....	137
13.2	Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés et pour la liste de réserve (Pré-Novice à Senior 18 ans et plus) .....	138
13.2.1	Tableau d'admissibilité pour joueuses affiliées et pour la liste de réserve (Pré-Novice à Junior) .....	139
13.3	Tableau des cotisations et sanctions de tournois et festivals (Novice à Junior) .....	140
13.3	Tableau des cotisations et sanctions de tournois Midget et Junior .....	140
13.4	Tableau des sanctions de tournois Senior .....	141
13.7	Trousse de Premiers soins .....	148

## PRÉPOSÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU HOCKEY (PSSH)

### FICHE POUR PROCÉDURE D'INTERVENTION SUR LA GLACE

<b>ABRÉVIATIONS :</b>	<b>PPS :</b> Préposé aux Premiers Soins – Assuré par le tournoi
	<b>PSSH :</b> Préposé à la Santé et Sécurité au Hockey de l'équipe

Hockey Québec oblige les tournois à ce qu'il y ait sur place et en tout temps, du personnel possédant au minimum une formation en RCR/Premiers soins. Ce personnel doit se présenter une (1) heure avant le premier match et être disponible jusqu'au départ du dernier joueur.

#### **RESPONSABILITÉS DU RESPONSABLE EN S.S.H. DU SITE**

- Informer les services ambulanciers de l'événement en cours.
- Bien identifier le PPS de par l'habillement.
- Assurer la disponibilité et l'accessibilité en tout temps à la salle des premiers soins et à une trousse appropriée.
- Bien expliquer la méthode de fonctionnement (responsabilités et procédures) décrite ci-dessous, au PPS et au superviseur arbitre.

#### **RESPONSABILITÉS DU PSSH – ÉQUIPE**

- Localiser l'emplacement du local des premiers soins.
- Rencontrer avant chaque match, le PPS attitré sur le site afin de clarifier la méthode de fonctionnement à privilégier.
- S'identifier auprès de l'arbitre du match lors de la poignée de main initiale

#### **RESPONSABILITÉS DU PPS – TOURNOI**

- Rencontrer le PSSH de chaque équipe avant chaque match afin de revoir le mode de fonctionnement avec lequel le PSSH est à l'aise.
- Assurer une supervision directe et constante du match en cours.
- Collaborer avec le PSSH dans le seul but d'aider aux joueurs blessés

#### **PROCÉDURES D'INTERVENTION**

- Le PSSH est le premier répondant auprès du joueur blessé à moins qu'il n'en ait été convenu autrement entre lui et le PPS. Il en revient au PSSH de décider.
- En cas d'absence du PSSH, le PPS deviendra par défaut le premier répondant.
- Le PSSH a le devoir de demander un transport ambulancier ou l'aide du PPS en cas de besoin. Signes distincts soit poing en l'air ou main sur la tête respectivement.
- Le PPS est responsable de contacter les services ambulanciers à la demande du PSSH ou de lui venir en aide selon le cas. La collaboration des deux parties est de mise en tout temps.
- Dans le cas où un joueur devait retourner au vestiaire ou quitter le match, il ne devra jamais être laissé seul, sans surveillance.
- Dans le cas où un joueur devait quitter le match, le PSSH ou le PPS celui ayant intervenu, devra remplir le rapport d'accident, le cas échéant.

# RÈGLEMENTS FRANC JEU

## EXTRAIT DU LIVRE DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

### 7.7.1 Les clientèles concernées

- A. Hockey masculin et féminin
- B. Divisions Novice à Junior inclusivement
- C. Classes simple lettre et double lettre

### 7.7.2 Les activités touchées

- A. La saison régulière
- B. Les séries de fin de saison
- C. Les finales régionales
- D. Les finales provinciales
- E. Les tournois

### 7.7.3 Caractéristiques de la grille Franc Jeu

- A. Chaque équipe qui respecte la norme de base établie en minutes de punition se mérite un point additionnel au classement général.
- B. Si la norme de base en minutes de punition n'est pas respectée, l'équipe n'aura pas de point supplémentaire.
- C. Toutes les infractions aux règles de jeu encourues par les joueurs et les entraîneurs sont comptabilisées, sauf celles résultant d'un lancer de punition (punition mineure seulement).
- D. Les infractions s'additionnent pour chaque équipe «au total des minutes de punition» et chaque infraction comportant plus d'un code s'additionne également selon les équivalences suivantes :

Feuille de pointage		
Code	Description	Minutes de punition
Code A	Punition mineurs ou mineure de banc	2 minutes
Code B	Punition majeure	5 minutes
Code C	Punition d'inconduite	10 minutes
Code D	Punition d'extrême inconduite ou grossière inconduite	<b>10 minutes</b>
Code E	Punition de match	<b>10 minutes</b>

Lorsqu'un arbitre appelle une punition de banc à un officiel d'équipe en raison de son comportement, entraînant une punition d'extrême inconduite, grossière inconduite et punition de match, cette équipe perd automatiquement son point Franc Jeu.

- Codes :
- D-61 : Abus envers les officiels, conduite antisportive et inconduite.
  - D-62 : Se livrer à des insultes ou intimidation de nature discriminatoire.
  - D-66 : Inconduite grossière pour tourner le match en dérision.
  - D-70 : Langage, gestes abusifs et obscènes.
  - E-77 : Menacer de frapper ou tenter de frapper un officiel.
  - E-78 : Agression physique envers un officiel.

#### 7.7.4 La grille officielle de Franc Jeu

Une seule grille Franc Jeu est en vigueur à Hockey Québec.

Division	Classe	Pointage			Points Franc Jeu	
		Victoire	Nulle	Défaite	Minutes de punition	Points
Novice	Simple lettre	2	1	0	8 minutes et - 9 minutes et +	1 0
	Double lettre	2	1	0	10 minutes et - 11 minutes et +	1 0
Pee-wee	Simple lettre	2	1	0	12 minutes et - 13 minutes et +	1 0
	Double lettre	2	1	0	16 minutes et - 17 minutes et +	1 0
Bantam	Simple lettre	2	1	0	20 minutes et - 21 minutes et +	1 0
	Double lettre	2	1	0	22 minutes et - 23 minutes et +	1 0

#### Avertissement

**A. Il est important de noter que la nature de l'outil Franc Jeu doit tenir compte des points Franc Jeu autant lors de la saison régulière qu'au classement général et des séries de fin de saison.**

**B. Une équipe qui ne se présente pas pour un match n'obtient pas son point Franc Jeu.**

#### 7.7.5 Les modalités du classement général

Le total des points de performance et points Franc Jeu détermine la position des équipes au classement, le plus haut total octroyant la position supérieure.

S'il y a égalité au classement entre plusieurs équipes, la position supérieure est déterminée en fonction de l'article 9.8 (départage d'égalité) des Règlements administratifs de Hockey Québec.

#### 7.7.6 Application Franc Jeu en période de surtemps

A. Application période de surtemps – cinq (5) minutes

S'il y a période de surtemps en raison de l'application de cette règle, l'équipe fautive devra débiter cette période à court d'un joueur pour une durée de cinq (5) minutes. Aucun joueur de l'équipe fautive n'aura à se rendre au banc des punitions afin de servir cette punition majeure.

B. Application période de surtemps – dix (10) minutes (demi-finales et finales)

S'il y a période de surtemps en raison de l'application de cette règle, l'équipe fautive devra débiter la période de surtemps à court d'un joueur pour une durée de cinq (5) minutes. L'entraîneur de l'équipe fautive, par l'entremise du capitaine sur la glace, désignera un joueur pour purger cette punition majeure. L'entraîneur peut désigner un joueur qui n'était pas sur la glace au moment de l'infraction (lire, fin de la période).

Si les deux (2) équipes n'ont pas conservé leur point Franc Jeu, les équipes évolueront à quatre (4) contre quatre (4).

Note : Franc Jeu ne s'applique pas en période de surtemps.

### RÈGLEMENTS DIVERS

#### 7.7.7 Forfait

Toute équipe qui remporte un match par défaut se mérite automatiquement trois (3) points au classement, peu importe le type d'activité (saison régulière, séries de fin de saison, finales régionales, finales provinciales et tournois).

#### 7.7.8 Interdiction de klaxon

L'utilisation de klaxon à air comprimé ou klaxon alimenté par une batterie durant les matchs sous la juridiction de Hockey Québec est interdite.

# RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

Extrait du règlement de sécurité de Hockey Québec lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif.

## Section I Pré-requis

### Organisateur

34. Dans le présent chapitre, on entend par «organisateur» une association, une ligue ou un club affilié par Hockey Québec ou un mandataire de cette association, de cette ligue ou de ce club.

### Exigences

35. Le mandataire d'une organisation doit être âgé de 18 ans ou plus.

## Section II Responsabilités lors des matchs réguliers

### Avant la compétition

36. L'organisateur doit, avant la compétition :
- A. S'assurer de la présence d'officiels qualifiés nécessaire à la tenue de la compétition, conformément au chapitre V ;
  - B. S'assurer que tous les joueurs évoluent dans une classe et dans une division qui leur est permise en fonction des critères prescrits aux articles 17 et 18 ;

### Pendant la compétition

37. L'organisateur doit, pendant la compétition :
- A. S'assurer que les règles de jeu officielles de Hockey Canada, les Règlements administratifs de Hockey Québec et le présent règlement de sécurité soient respectés ;
  - B. S'assurer que tout joueur ne peut participer à un match tant et aussi longtemps qu'il n'a pas complété une suspension en cours ;
  - C. S'assurer qu'aucune boisson alcoolique, drogue ou substance dopante ne circule dans les aires de jeu réservées aux joueurs et aux officiels ;
  - D. Sensibiliser les joueurs à la Charte de l'esprit sportif du hockey sur glace reproduite à l'annexe.
  - E. Connaître, suivre et respecter le code d'éthique de Hockey Québec, relatif à l'administrateur.

### Rapport

38. L'organisateur doit, après la compétition, transmettre un rapport à Hockey Québec dans un délai de dix (10) jours de la fin de cette compétition lorsqu'une infraction au présent règlement est survenue durant la compétition.

**SECTION III**  
**Responsabilités lors des tournois ou championnats**

**Tournois et championnats**

39. Lors de tournois ou de championnats, l'organisateur doit :

Satisfaire aux exigences des articles 35 à 38 ;

Avant l'événement :

- A. Obtenir la sanction de Hockey Québec;
- B. S'assurer qu'aucune équipe ne participe à plus de deux (2) matchs par jour et qu'une période de trois (3) heures sépare la fin du premier match et le début du second ;
- C. S'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux exigences des chapitre VII, VIII et IX ;
- D. Avoir à sa disposition les numéros de téléphone du service ambulancier, du service de police, du service d'incendie et de l'hôpital ;
- E. Détenir ou être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions pendant toute la durée de la compétition. Le montant de la garantie doit être d'au moins 100 000 \$ par sinistre et 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres survenus pendant la période de garantie ;

Pendant l'événement, s'assurer que les équipes se présentent sur la glace avec le nombre minimum de joueurs prescrits (voir 7.2.1 des Règlement administratifs de Hockey Québec.

## CODE DE DISCIPLINE ET AVIS DE SANCTION

Il y a suspension pour les infractions suivantes défini au guide d'utilisation pour les codes de punitions (voir annexe).

L'envoi au comité de discipline régional est **celui d'où provient le joueur**. Ce n'est pas au comité de discipline régional relevant du tournoi à rendre les sanctions sur ces cas.

Vous avez en annexe une formule de rapport disciplinaire pour l'article 7.5.5 du livre des Règlements administratifs de Hockey Québec à envoyer au comité de discipline concerné afin de faciliter sa tâche.

L'expulsion d'un responsable d'équipe relève de l'article 7.5.7 des Règlements administratifs de Hockey Québec et le tableau des suspensions est différent de celui des joueurs pour la deuxième offense et plus.

Vous trouverez en annexe le tableau des sanctions, la codification des punitions 2011-2012 et le code de discipline.

Le règlement oblige les tournois à mettre sur pied un comité de discipline pour la durée de l'événement. En tout temps, un avis de sanction doit être rempli lors de suspension. Il faut bien les remplir, les envoyer aux présidents des ligues concernées dont l'adresse apparaît en bas à gauche sur la formule d'enregistrement des membres d'une équipe.

Si l'adresse n'est pas mentionnée, la copie de l'avis de sanction doit être envoyée à la région concernée dans les plus brefs délais.

**Aucun membre d'une organisation de tournoi ne peut modifier une infraction donnée par un officiel.** Seul l'officiel dans le match en cause peut y apporter une modification.

Il faut bien remplir le tableau de l'avis de sanction en bas à gauche indiquant le nombre de match de suspension purgé dans le tournoi et le nombre de match qu'il reste à purger.

Le dossier de discipline d'un joueur ou d'un responsable d'équipe **pour fin de cumulatif des offenses** est remis à zéro (0) au début d'un tournoi ou festival. Aussi, les joueurs ou entraîneurs doivent purger leurs suspensions qui restent à purger avant de jouer dans votre tournoi mais si un joueur commet, lors de votre tournoi, une offense amenant une suspension, l'avis de sanction ne sera pas rédigé en tenant compte du cumulatif des offenses antérieures à votre tournoi.

Par contre, il faudra tenir compte du cumulatif des offenses à l'intérieur de votre tournoi pour rédiger votre avis de sanction. Ce sont, par expérience, des cas d'exception qui ne se produiront pas souvent dans votre tournoi mais qu'il faut surveiller.

Sur l'avis de sanction, « à sanction émise le », on y mentionne la date de l'infraction. Si l'infraction se purge ou se termine à l'intérieur du tournoi, **on y mentionne la date de la fin** sinon, on laisse l'espace blanc.

En terminant, plusieurs interprètent à leur façon l'article 1.5 des Règlements de Hockey Québec sur la tenue d'une suspension.

Cet article dit que toute suspension imposée suite à un match (incluant les matchs hors-concours et pré-saison) doit être purgée lors des matchs de calendrier régulier qui suivent la suspension de l'équipe du membre (ou l'équipe de regroupement) ou de séries éliminatoires, ou de tournois, ou de festivals ou de championnat régional, interrégional ou championnat provincial. Donc suspension dans une ligue : suspendu match suivant ligue ou tournoi. C'est la raison pour laquelle le registraire du tournoi vérifie les cinq (5) dernières feuilles de pointage.

Suspension dans un tournoi : suspendu match suivant du tournoi et si éliminé du tournoi, suspension dans sa ligue. C'est la raison pour laquelle le registraire du tournoi envoie une copie de l'avis de sanction à la ligue.

Une ligue ne peut lever une suspension car un de ses joueurs ou joueuses va en tournoi et faire les suspensions dans la ligue seulement.



## Avis de sanction

ACTIVITÉ : \_\_\_\_\_

RÉGION : _____	# DU MATCH : _____	
NOM DE L'ÉQUIPE : _____	<b>COCHEZ</b>	
	JOUEUR : _____	<input type="checkbox"/>
DIVISION : _____ CLASSE : _____	RESPONSABLE D'ÉQUIPE : _____	<input type="checkbox"/>
NOM : _____	PRÉNOM : _____	
# ID HCR : _____		
INFRACTION (S) : _____		
SANCTION :            AUCUNE <input type="checkbox"/> AVERTISSEMENT <input type="checkbox"/> SUSPENSION <input type="checkbox"/>		
NOMBRE DE MATCH (S) : _____		←
ARTICLE DU RÈGLEMENT : _____		
HOCKEY QUÉBEC : _____		HOCKEY CANADA : _____
DATE DU DÉBUT : _____		DATE DE LA FIN : _____

À L'USAGE DU COMITÉ DISCIPLINE	SIGNATURE D'UN REPRÉSENTANT DU CD
SERVIE AU(X) MATCH(S);    #: _____	NOM : _____
NOMBRE DE MATCHS SERVIS : _____	FONCTION : _____
NOMBRE DE MATCH(S) À SERVIR : _____	
ÉQUIPE INFORMÉE:    OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	DATE : _____

À L'ATTENTION DE : _____	ARÉNA : _____	NO : _____
--------------------------	---------------	------------

## RAPPORT DISCIPLINAIRE COMITÉ RÉGIONAL DE DISCIPLINE ET RÈGLEMENTS

En vertu du règlement administratif de Hockey Québec 7.5.5 tout joueur se méritant une punition de match pour agression verbale envers un officiel (A61 ou C61 ou D61) et agression physique envers un officiel (E78 + B78) sera référé au comité régional de discipline et règlements.

### MEMBRE SANCTIONNÉ

NOM : \_\_\_\_\_

# IDENTIFICATION HCR : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE ET CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

ÉQUIPE : \_\_\_\_\_ DIVISION : \_\_\_\_\_

LIGUE : \_\_\_\_\_ CLASSE : \_\_\_\_\_

ENDROIT : \_\_\_\_\_ MATCH : \_\_\_\_\_

DATE DU MATCH : \_\_\_\_\_

### OFFICIELS

ARBITRE : \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

JUGE DE LIGNE : \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

JUGE DE LIGNE : \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

N.B. : Tout rapport disciplinaire devra comprendre les coordonnées du membre sanctionné ainsi que la feuille de pointage (**rapport de l'arbitre original et non retranscrit**) et l'avis de sanction émise par la ligue ou le tournoi afin qu'une décision du comité régional de discipline et règlements soit rendue.



## AVIS DE CONVOCATION AU COMITÉ DE DISCIPLINE RÉGIONAL

M. \_\_\_\_\_  
(Nom de la personne convoquée)

\_\_\_\_\_  
(Adresse)

- Par la présente, vous êtes convoqué, à titre de :

<input type="checkbox"/>	Appelant	<input type="checkbox"/>	Témoin	<input type="checkbox"/>	Officiel	<input type="checkbox"/>	Plaignant
<input type="checkbox"/>	Responsable organisation	<input type="checkbox"/>	Responsable d'équipe	<input type="checkbox"/>	Intimé		

Autre (préciser) \_\_\_\_\_

- À une audition qui aura lieu :

(Date) \_\_\_\_\_ (Endroit) \_\_\_\_\_ (Heure) \_\_\_\_\_

- Dans le cas : \_\_\_\_\_  
(Identification du cas : ex. nom du joueur, appel logé par.....etc.)
- Suite aux incidents qui sont survenus (s'il y a lieu) :

(Date) \_\_\_\_\_ (Endroit) \_\_\_\_\_ (Heure) \_\_\_\_\_

Faits reprochés : \_\_\_\_\_  
Article de règlement : \_\_\_\_\_

(Nom de la personne) \_\_\_\_\_ (Adresse) \_\_\_\_\_ (Téléphone - Fax) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Nom du Comité de discipline : \_\_\_\_\_

### S.V.P. Apportez avec vous tout document pertinent à la cause.

N.B. En référence aux articles suivants du livre de Règlements administratifs de Hockey Québec :

11.5 K : Vous pouvez témoigner par écrit ou par conférence téléphonique.

11.5 L : Vous pouvez être accompagné d'une personne de votre choix. Celle-ci n'a pas de droit de parole.

Un joueur d'âge mineur doit être accompagné d'un de ses parents ou de son tuteur légal, celui-ci aura droit de parole.

11.5 M : Vous pouvez être représenté par votre conjoint, un parent ou un ami (majeur) et lui fournir un mandat écrit à cet effet avec explication de votre incapacité à témoigner.

Vous devez confirmer votre présence au plus tard le

## 7.5.6 Tableau des sanctions

Pour fins d'application des règlements 7.5.1, 7.5.2, 7.5.3, 7.5.4, 7.5.5 et 7.5.7 le tableau suivant permet de déterminer les sanctions à servir.

### OFFENSES ET SANCTIONS

Une OFFENSE consiste à se voir décerner un ou plusieurs codes de punitions d'une même catégorie d'infraction dans un match. Une SANCTION consiste à se voir décerner un ou plusieurs matchs de suspension par suite d'une infraction commise. Ce nombre correspond à chacun des codes reçus et selon l'offense à laquelle le membre est rendu pour cette catégorie d'infraction.

	Catégories d'infractions	Codes de punition	1re offense	2e offense	3e offense
1.	Instigateur (+note 1)	A4	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
2.	Agresseur (+note 1)	A1	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
3.	3e homme (pacificateur)	D7	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
4.	Le 1er joueur à quitter le banc lors d'une bataille qui ne se bat pas	A8 + A8 +D8	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
5.	3e homme (avec bataille)	D7 + B2 +D2	2 matchs + 2 matchs = Total 4 matchs	4 matchs + 4 matchs = Total 8 matchs	Ind. + CD
6.	Le 1er joueur à quitter le banc lors d'une bataille qui se bat	A8 + A8 +D8 + B2 + D2	2 matchs + 2 matchs = Total 4 matchs	4 matchs + 4 matchs = Total 8 matchs	Ind. + CD
7.	Bataille	B2 + D2 ou B3 + D3	2 matchs	4 matchs	Ind. + CD
Pour les catégories 1 à 7 inclus.		Si dans le dernier 5 min. du match ou en supplémentaire	Joueur: + 1 match	Joueur: + 2 matchs	Joueur: Ind. + CD
			Entraîneur: avertissement	Entraîneur: 1 match	Entraîneur: 1 match
Pour les catégories 1 à 6 incl. les infractions A1-A4-D7-D8 se cumulent ensemble.					
Les infractions pour bataille B2 + D2 ou B3 + D3 se cumulent séparément de A1 – A4 - D7 - D8.					
8.	Mise en échec par derrière	Mineure: A40 + D40	1 match	2 matchs	Ind. + CD
		Majeure: B40 + D40	2 matchs	4 matchs	Ind. + CD
Pour les catégories 8, les mineures et les majeures se cumulent séparément.					
9.	Coup à la tête	Majeure: B48 + D48	2 matchs	4 matchs	Ind. + CD
10.	Toutes les autres extrêmes inconduites et les inconduites grossières	D-... (toutes sauf D2-D7-D8-D40-D48)	Joueur : 1 match	Joueur: 2 matchs	Joueur: Ind. + CD
			Responsable d'équipe: 2 matchs	Responsable d'équipe: 4 matchs +CD	Responsable d'équipe: Ind. + CD
11.	Toutes les punitions de match	E-... (toutes)	3 matchs minimum + CD	3 matchs minimum + CD	Ind. + CD

Note 1	Les punitions pour instigateur (A4) et agresseur (A1) sont toujours accompagnées d'une punition pour bataille (B2 + D2 ou B3 + D3).
Note 2	Toutes les sanctions indiquées dans ce tableau sont automatiques et sans droit d'appel (sauf l'exception prévue à 11.4.c).
Note 3	À sa discrétion, le Comité de discipline de ligue, régional ou provincial peut, selon le cas, augmenter la sanction automatique prévue.
Note 4	Dans le tableau, la mention « Ind. + CD » signifie que le membre est suspendu indéfiniment jusqu'à ce que le Comité de discipline concerné rende décision et il doit le faire dans les 15 jours calendrier suivant la réception du dossier (réf. 11.5 E).



# HOCKEY QUÉBEC

## CODIFICATION DES PUNITIONS 2011-2012



CODIFICATION DES PUNITIONS		
CODES	SIGNIFICATION	TEMPS
<b>A</b>	Punition MINEURE ou MINEURE de banc	<b>2 minutes</b>
<b>B</b>	Punition MAJEURE	<b>5 minutes</b>
<b>C</b>	Punition d'INCONDUITE	<b>10 minutes</b>
<b>D</b>	Punition d'EXTRÊME INCONDUITE ou GROSSIÈRE INCONDUITE	(Expulsion)
<b>E</b>	Punition de MATCH	(Expulsion)
<b>F</b>	Tir de punition	-
<b>/S</b>	Punition après le sifflet (Ex : A47 / S)	-
<b>NP</b>	Punition sur le non porteur de la rondelle (Codes 50, 51, 52, 53)	-

Groupe 1		FAUTES RELATIVES AUX BATAILLES	
NO.	INFRACTIONS	ARTICLES	CODES
1	Agresseur (doit se jumeler au code 2 - Bataille)	6.7	A1
2	Bataille	6.7	B2 + D2
3	Bataille (1 seul joueur impliqué)	6.7	B3 + D3 + A4
4	Instigateur (doit se jumeler au code 2 ou 3 - Bataille)	6.7	A4
	Instigateur (Hockey Junior AAA & Senior)	6.7	B4 + D4 + A4
5	Demeurer sur les lieux d'une bataille	6.7	C5
6	Deuxième bataille ou bataille subséquente au cours d'un même arrêt de jeu (doit se jumeler au code 2 ou 3 – Bataille)	6.7	D6
7	Troisième ou autre joueur à intervenir dans une bataille (pacificateur)	6.7	D7
	Troisième ou autre joueur à intervenir dans une bataille (avec bataille)	6.7	D7 + B2 + D2
8	Premier joueur à quitter le banc lors d'une bataille et qui ne se bat pas	9.5	A8 + A8 + D8
	Premier joueur à quitter le banc lors d'une bataille et qui se bat	9.5	A8 + A8 + D8 + B2 + D2
9	Gardien qui quitte son enceinte lors d'une bataille	4.11	A9
10	Saisir les cheveux, protecteur facial, casque protecteur ou mentonnière sans en tirer avantage pour infliger une correction ou blessure	6.1	A10 ou B10 + D10
11	Saisir les cheveux, protecteur facial, casque protecteur ou la mentonnière et en tirer avantage pour infliger une correction ou blessure	6.1	E11 + B11
12	Utiliser son protecteur facial comme une arme	6.1	E12 + B12
13	Bagues, ruban gommé ou autre matériau sur les mains pour blesser un adversaire	6.7	E13 + B13
14	Enlever son casque pour se battre ou inviter un adversaire à se battre	3.6	D14

Groupe 2		FAUTES COMMISES AVEC LE BÂTON	
NO.	INFRACTIONS	ARTICLES	CODES
4.2 f	Tout joueur amassant un total de trois (3) punitions du Groupe 2 pendant le même match sera expulsé du match		
22	Coup de bâton	8.4	A22 ou B22 + D22 ou E22 + B22
23	Darder	8.5	A23 + A23 ou <b>A23 + A23 + D23</b> ou E23 + B23
24	Donner un « six pouces »	8.1	A24 + A24 ou <b>A24 + A24 + D24</b> ou E24 + B24
25	Faire double échec	8.2	A25 ou B25 + D25 ou E25 + B25
26	Porter son bâton trop élevé	8.3	A26 ou B26 + D26 ou E26 + B26
	Porter son bâton trop élevé (Hockey Junior AAA & Senior)	8.3	A26 ou A26 + A26 ou B26 + D26 ou E26 + B26

Groupe 3		FAUTES PHYSIQUES	
NO.	INFRACTIONS	ARTICLES	CODES
31	Assaut	6.3	A31 ou B31 + D31
32	Tentative de blesser	6.1	E32 + B32
34	Donner du coude	6.6	A34 ou B34 + D34
35	Donner du genou	6.6	A35 ou B35 + D35
36	Donner un coup de patin	6.1	E36 + B36

**Code en rouge = Officiel d'équipe**

Groupe 3		FAUTES PHYSIQUES (SUITE)	
37	Donner un coup de tête	6.1	A37 + A37 ou <b>A37 + A37 + D37</b> ou E37 + B37
39	Mise en échec illégale	6.2	A39 ou B39 + D39
40	Mise en échec par derrière	6.4	A40 + D40 ou B40 + D40 ou E40 + B40
44	Donner de la bande	6.2	A44 ou B44 + D44
47	Rudesse	6.7	A47 ou B47 + D47
	Rudesse (Hockey Junior AAA & Senior)	6.7	A47 ou B47
48	<b>Coup à la tête</b>	6.5	<b>A48 ou A48+ A48 ou B48 + D48 ou E48 + B48</b>

Groupe 4		FAUTES D'ENTRAVE	
NO.	INFRACTIONS	ARTICLES	CODES
50	Retenir	7.1	A50 ou B50 + D50
51	Avoir retenu le bâton	7.1	A51
52	Accrocher	7.2	A52 ou B52 + D52
53	Faire trébucher (ancien no. 38)	7.4	A53 ou B53 + D53 ou F53
54	Obstruction	7.3/7.4	A54 ou B54 + D54 ou F54
55	Obstruction du banc	7.3	A55 ou A55 + D55 ou F55
56	Obstruction sur le gardien de but	7.3	A56 ou B56 + D56

Groupe 5		FAUTES RELATIVES AU COMPORTEMENT	
NO.	INFRACTIONS	ARTICLES	CODES
61	Abus verbal envers les officiels, conduite antisportive et inconduite	9.2	A61 ou C61 ou D61
	Plonger	9.3	A61
62	Se livrer à des insultes ou intimidation de nature discriminatoire	9.2	D62
63	<b>Manifestation antisportive d'équipe</b>		<b>A63</b>
66	Inconduite grossière pour tourner le match en dérision	4.7	D66
70	Langage, geste abusifs et obscènes	9.2	A70 ou C70 ou D70
72	Ne pas se rendre immédiatement au banc des punitions	9.2	C72
76	Provoquer l'adversaire	9.2	C76
77	Menacer de frapper ou tenter de frapper un officiel	9.6	E77 + B77
78	Agression physique envers un officiel	9.6	E78 + B78
79	Cracher	9.7	E79 + B79

Groupe 6		AUTRES FAUTES	
NO.	INFRACTIONS	ARTICLES	CODES
80	Trop de joueurs sur la patinoire	2.5	A80 ou F80
81	Jouer avec un bâton brisé	3.2	A81
82	Jouer avec un bâton illégal ou obtenu illégalement	3.3/3.2	A82
83	Demande non justifiée de mesurage	Section 3	A83
84	Refus de se soumettre à un mesurage	3.3	A84 + C84
85	Participer au jeu sans l'équipement protecteur approprié	3.6	A85 ou C85
86	Porter un équipement non réglementaire ou dangereux	3.6/3.7	A86 ou C86
87	Punition de banc ou d'équipe	4.3	A87
88	Deuxième punition d'inconduite	4.5	D88
89	Tir botté	9.4	A89 ou B89 + D89
90	Quitter le banc des punitions (peut ou non s'ajouter au code 8)	9.5	A90 ou F90
91	Lancer son bâton ou tout autre objet	9.8	A91 ou C91 ou F91
92	Retarder le jeu	3.1/10.1	A92 ou F92
93	Déplacer intentionnellement le but de sa position	10.1	A93 ou F93
94	Déplacer intentionnellement le but de sa position lors d'une échappée	10.1	F94
95	Mise au jeu illégale	10.2	A95
96	Saisir ou geler la rondelle	10.3/9.1	A96 ou F96
97	Refus de se mettre au jeu ou refus de quitter le banc ou la glace	10.14	<b>B97 + D97 ou B97 + D97 + F97</b>
98	Quitter le banc en fin de période et/ou de match (entraîneur)	9.5	<b>A98 ou D98 (entraîneur)</b>
99	Divers (Expliquer)	-	A - B - C - D - E ou F99

**Code en rouge = Officiel d'équipe**

## Tableau des cotisations et sanctions de tournois et festivals

### Novice à Bantam

(Ce tableau sera ajusté annuellement)

Saison 2011-2012

Extrait du livre des Règlements administratifs

CATÉGORIE	DÉPÔT	SANCTION	COTISATION DE L'ÉQUIPE À HOCKEY QUÉBEC		COTISATION DE L'ÉQUIPE AU TOURNOI / FESTIVAL	COTISATION MAXIMALE
			PROVINCIALE	RÉGIONALE		
INTERNATIONAL	500 \$	573 \$	122 \$	78 \$	351 \$	* 551 \$
NATIONAL	500 \$	516 \$	122 \$	78 \$	351 \$	* 551 \$
PROVINCIAL	200 \$	393 \$	115 \$	78 \$	304 \$	497 \$
INTERRÉGIONAL	*** 150 \$	** 312 \$	55 \$	101 \$	278 \$	434 \$
RÉGIONAL	*** 150 \$	** 251 \$	55 \$	101 \$	278 \$	434 \$
FESTIVAL	-----	**** 140 \$	6 \$	54 \$	234 \$	294 \$

- Les taxes T.P.S. et T.V.Q. sont incluses dans ce tableau.
- Les assurances sont incluses dans le coût de la sanction.

- \* Il n'y a pas de limite de cotisation pour les équipes de l'extérieur du Québec.  
 \*\* Part de Hockey Québec **91 \$** incluant les assurances à être retournée au secrétariat provincial.  
 \*\*\* Dépôt demeurant sous la responsabilité de la région.  
 \*\*\*\* Sanction demeurant sous la responsabilité de la région.

- N.B. :
- Lorsqu'un montant fixe est chargé à l'équipe au lieu d'un coût individuel à la porte d'entrée, ce montant ne doit pas être ajouté à la cotisation de l'équipe au tournoi ou festival, mais indiqué spécifiquement en ce sens dans un montant à part.
  - Tout autre service offert aux équipes (repas – photo, etc...) doit être optionnel.

### TABLEAU DES COTISATIONS ET SANCTIONS DE TOURNOIS MIDGET ET JUNIOR

(Ce tableau s'applique uniquement si 3 matchs garantis, sinon c'est le tableau Novice à Bantam qui s'applique)

CATÉGORIE	DÉPÔT	SANCTION	COTISATION DE L'ÉQUIPE À HOCKEY QUÉBEC		COTISATION DE L'ÉQUIPE AU TOURNOI	COTISATION MAXIMALE
			PROVINCIALE	RÉGIONALE		
INTERNATIONAL	500 \$	573 \$	132 \$	84 \$	386 \$	* 602 \$
NATIONAL	500 \$	516 \$	132 \$	84 \$	386 \$	* 602 \$
PROVINCIAL	200 \$	393 \$	126 \$	87 \$	334 \$	547 \$
INTERRÉGIONAL	*** 150 \$	** 312 \$	62 \$	113 \$	310 \$	485 \$
RÉGIONAL	*** 150 \$	** 251 \$	62 \$	113 \$	310 \$	485 \$

## TABLEAU DES ÂGES 2011-2012

Extrait du livre des Règlements administratifs 13.1

ÂGE	Pour la saison 2011-2012, est éligible à évoluer pour la division correspondant à son âge tout joueur né entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année :	DIVISION
21 ans et plus	1990 et moins	ADULTE
21 ans et plus	1990 et moins	SENIOR
21 ans <sup>2</sup> 20 ans 19 ans 18 ans	1990 1991 1992 1993	JUNIOR
<b>20 ans</b> <b>19 ans</b> <b>18 ans</b> <b>17 ans</b>	<b>1991</b> <b>1992</b> <b>1993</b> <b>1994</b>	<b>COLLÉGIAL</b>
17 ans 16 ans 15 ans	1994 1995 1996	MIDGET INCLUANT MIDGET AAA MIDGET ESPOIR (1996)
14 ans 13 ans	1997 1998	BANTAM
12 ans 11 ans	1999 2000	PEE-WEE
10 ans 9 ans	2001 2002	ATOME
8 ans 7 ans	2003 2004	NOVICE
6 ans 5 ans	2005 2006	PRÉ-NOVICE
4 ans <sup>1</sup>	2007	INITIATION

Note 1	4 ans	Toute organisation ou association pourra enregistrer des joueurs nés en 2007 dans la division Initiation
Note 2		Nombre de joueurs de 21 ans permis au hockey junior (régional) Voir article 5.7.3.



# FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES MEMBRES D'UNE ÉQUIPE



Équipe: **LAURENTIDES-LANAUDIÈRE** Éliminatoires: **Non**  
 Ligue: **Conférence -** No. du tournoi:  
 Division: **Bantam** Classe: **BB** Saison: **2009**  
 Catégorie: **BB** Type: **Régulière** Date imprimée: **2009-10-07**

## JOUEURS

ÉQUIPE:										
NO	NOM	PRÉNOM	CONTACT	GENRE	DATE DE NAISSANCE (aaaa-mm-jj)	HOCKEY ID	ENREGISTRÉ	POSITION	LIBÉRÉ	STATUT
				Masculin		0000000000000	2009-01-26	JOUEUR		Approuvé
Signature:										
				Masculin		0000000000000	2009-01-26	JOUEUR		Approuvé
Signature:										
06				Masculin		0000000000000	2009-01-06	JOUEUR		Approuvé
Signature:										
07				Masculin		0000000000000	2009-01-07	JOUEUR		Approuvé
Signature:										
10				Masculin		0000000000000	2009-01-07	JOUEUR		Approuvé
Signature:										
11				Masculin		0000000000000	2009-01-06	JOUEUR		Approuvé
Signature:										
14				Masculin		0000000000000	2009-01-06	JOUEUR		Approuvé
Signature:										
17				Masculin		0000000000000	2009-01-07	JOUEUR		Approuvé
Signature:										
25				Masculin		0000000000000	2009-01-07	JOUEUR		Approuvé
Signature:										
27				Masculin		0000000000000	2009-01-06	JOUEUR		Approuvé
Signature:										

## ENTRAÎNEURS ET PERSONNEL DE BANC

ÉQUIPE: COLLEGE HARRINGTON (1657400)										
NO	NOM	PRÉNOM	CONTACT	GENRE	DATE DE NAISSANCE (aaaa-mm-jj)	HOCKEY ID	ENREGISTRÉ	POSITION	LIBÉRÉ	STATUT
				Masculin		0000000000000	2009-02-02	ENTRAÎNEUR		Approuvé
Compétences: - ENTRAÎNEUR(3A): - ENTRAÎNEUR(3AA): - OFFICIEL(2): - ENTRAÎNEUR(0A): - ENTRAÎNEUR(1A): - ENTRAÎNEUR(1A): - ENTRAÎNEUR(1A): - ENTRAÎNEUR(2A):										
Signature:										
				Masculin		0000000000000	2009-01-06	ENTRAÎNEUR	2009-02-02	Approuvé
Compétences: - ENTRAÎNEUR(1A):										
Signature:										
				Masculin		0000000000000	2009-01-06	ENTRAÎNEUR ADJOINT		Approuvé
Compétences: - INSTRUCTEUR(NON): - INSTRUCTEUR(ACC): - RESPONSABLE TOURNOIS(1 AN):										
Signature:										
				Masculin		0000000000000	2009-02-02	ENTRAÎNEUR ADJOINT		Approuvé
Compétences: - ENTRAÎNEUR(IC1Q):										
Signature:										
				Masculin		0000000000000	2009-01-06	ENTRAÎNEUR ADJOINT		Approuvé
Compétences:										
Signature:										
<b>TOTAL: 5</b>										

<b>INFORMATION SUR L'ORGANISME</b> Contact: Courriel: Tél.(Domicile): Tél.(Burr.):		<b>APPROBATION DU REGISTRAIRE</b> <span style="float: right;">RÉGION</span> TÉL.(BUR.): _____ RES: _____ TÉLÉC. _____ Louise Venne REGISTRAIRE (LETTRE MOULÉES)	
<b>INFORMATION SUR L'ÉQUIPE</b> Contact: Info: _____ Local: _____ COULEUR DE CHANDAIL: _____ VISEUR: _____		DATE: _____ ANNÉE / MOIS / JOUR SIGNATURE DU REGISTRAIRE: _____	
<b>INFORMATION SUR LA LIGUE</b> Adresse: Courriel: Tél.: CC: _____			



## RAPPEL – RAPPEL - RAPPEL

## ANNEXE

Aux : Tournois sanctionnés

De : Eve Asselin, directrice service aux membres

**Objet : Approbation formulaire d'enregistrement des équipes**

Date : Vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2010

---

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous transmettre un petit rappel sur l'approbation du formulaire d'enregistrement d'une équipe (ancien T-112).

Vous remarquerez qu'à la fin de la ligne de l'information d'un joueur une mention indique Approuvé, lorsque vous voyez celle-ci c'est que le registraire de la région a approuvé l'équipe. Toutefois, si vous remarquez que des joueurs ont la mention « En attente », c'est que le registraire de la région n'a pas approuvé ce joueur sur cette équipe. Dès que la mention « Approuvé » vis-à-vis un joueur est là, le tout est conforme.

Dans l'incertitude, vous pouvez communiquer avec le registraire de l'association ou de la région pour toute information additionnelle en regard de l'équipe concernée qui est identifié au bas du formulaire d'enregistrement d'équipe.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au (514) 252-3079 poste 3155 ou par courriel : [easselin@hockey.qc.ca](mailto:easselin@hockey.qc.ca).

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir nos salutations les plus cordiales.

La directrice service aux membres,

Eve Asselin

EA/fd

c.c. Registraires régionaux



# RAPPORT DE BLESSURE DE HOCKEY CANADA

PAGE 1/2



Se reporter au verso pour l'adresse postale  
Ce formulaire doit être rempli au complet sans quoi il sera retourné.  
Ce formulaire doit être rempli chaque fois qu'un joueur, un spectateur ou toute autre personne assistant à une activité de hockey sanctionnée subit une blessure.

**Obligatoire:** La demande de règlement doit être présentée dans les 90 jours suivant la date de l'accident. Date de l'accident : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Jour Mois An  
**OBLIGATOIRE**

**PARTICIPANT BLESSÉ :**  Joueur  Officiel d'équipe  Officiel du match  Spectateur

Nom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Sexe :  M  F

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Tél. : ( ) \_\_\_\_\_

Parent/Tuteur : \_\_\_\_\_

**DIVISION**  Initiation  Novice  Atome  
 Pee-wee  Bantam  Midget  Juvénile  
 Junior  Collégial/Universitaire

**CLASSE**  
 AAA  A  BB  CC  Senior  Récr. adulte  
 AA  B  C  Junior majeur  Espoir  Autre \_\_\_\_\_

## PARTIE DU CORPS BLESSÉE

**Tête**  Région des yeux  Visage  Crâne  Gorge  Dents

**Bras :**  Gauche  Coude  Main/Doigt  Épaule  Avant-bras/Poignet  Bras  Clavicule

**Dos**  Bas  Haut  Cou

**Jambe :**  Gauche  Droite  Tibia  Autre

**Tronc**  Abdomen  Côtes  Poitrine

**Genou**  Orteil  Cuisse  Pied

**Bassin**  Hanche  Aine

## NATURE DE LA BLESSURE

Commotion  Lacération  Fracture  
 Entorse  Foulure  Contusion  
 Dislocation  Séparation  Blessure à un organe interne

## SOINS SUR PLACE

Soins sur place seulement  A refusé les soins

Envoyé à l'hôpital en :  Ambulance  Automobile

## CIRCONSTANCES ENTOURANT LA BLESSURE

Nom de l'aréna/endroit : \_\_\_\_\_

Hors-concours/Saison régulière  
 Éliminatoires/Tournoi  
 Entraînement  
 Essai  
 Autre  
 Échauffement  
 1<sup>re</sup> période

2<sup>e</sup> période  
 3<sup>e</sup> période  
 Prolongation : \_\_\_\_\_  
 Entraînement hors glace  
 Apparition graduelle  
 Autre sport  
 Autre : \_\_\_\_\_

## RAISON DE LA BLESSURE

Frappé par une rondelle  
 Collision contre la bande  
 Blessure sans contact  
 Frappé par un bâton  
 Collision au centre de la glace  
 Collision avec un adversaire  
 Chute sur la glace  
 Mise en échec par-derrière  
 Collision avec le filet  
 Bataille  
 Coup sournois

Est-ce que le joueur blessé évoluait dans une ligue et une catégorie appropriées à son groupe d'âge?  
 Oui  Non

L'activité était-elle sanctionnée par Hockey Canada?  
 Oui  Non

## ENDROIT

Zone défensive  Zone offensive  Zone neutre  
 Derrière le filet  1 m de la bande  Aire des spectateurs  
 Stationnement  Vestiaire  Banc  
 Autre : \_\_\_\_\_

## ÉQUIPEMENT PORTÉ LORS DE LA BLESSURE

Protecteur facial complet  
 Protecteur buccal  
 Demi-protecteur facial/visière  
 Protège-cou  
 Casque sans protecteur facial  
 Sans casque ni protecteur facial  
 Gants courts  
 Gants longs

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Est-ce que le joueur a déjà subi cette blessure?  Oui  Non  
Si « OUI », il y a combien de temps?

Est-ce qu'une punition a été imposée à la suite de l'incident?  Oui  Non  
Absence prévue du hockey?  
 1 semaine  1-3 semaines  
 + 3 semaines

## DÉCRIRE LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

(Annexer une feuille au besoin)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## SIGNATURE (OBLIGATOIRE)

J'autorise, par la présente, tout endroit proférant des soins médicaux, médecin, dentiste ou toute autre personne m'ayant soigné ou examiné ou ayant soigné ou examiné mon enfant, à fournir à Hockey Canada tous les renseignements relatifs à toute maladie ou blessure, tout antécédent médical, toute consultation, ordonnance ou tout traitement ainsi que des copies de tout rapport du dentiste, de l'hôpital ou du médecin. Une photocopie ou une copie électronique de cette autorisation sera réputée aussi valable que l'original.

Signé : \_\_\_\_\_  
(Parent ou tuteur si moins de 18 ans)  
Date : \_\_\_\_\_

## RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉQUIPE

(doit être rempli par un officiel de l'équipe)

Association : \_\_\_\_\_

Nom de l'équipe : \_\_\_\_\_

Officiel de l'équipe (en caractères d'imprimerie): \_\_\_\_\_

Poste de l'officiel de l'équipe : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSURANCE-MALADIE

À REMPLIR AU COMPLET SANS QUOI LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE SERA RETARDÉ

Occupation du participant :  Employé à temps plein  Employé à temps partiel  
 Sans emploi  Étudiant à temps plein

Employeur (s'il s'agit d'un mineur, indiquez l'employeur d'un parent): \_\_\_\_\_

1. Êtes-vous couvert par un régime provincial d'assurance-maladie?  Oui  Non Province : \_\_\_\_\_

2. Êtes-vous couvert par une autre assurance?  Oui  Non  
(Si « OUI », PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE DE RÈGLEMENT À VOTRE ASSUREUR DE PREMIÈRE LIGNE.)

3. Une demande de règlement a-t-elle été présentée?  Oui  Non  
(Si « OUI », VEUILLEZ NOUS FAIRE PARVENIR LE SOMMAIRE DES PRESTATIONS DE VOTRE ASSUREUR DE PREMIÈRE LIGNE.)

Indemnité payable à :  Personne blessée  Parent  Équipe  Autre : \_\_\_\_\_

## APPROBATION de la division

\_\_\_\_\_



# RAPPORT DE BLESSURE DE HOCKEY CANADA

PAGE 2/2



## DÉCLARATION DU MÉDECIN

Médecin : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_ Tél. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Nom de l'hôpital/de la clinique : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Nature de la blessure : \_\_\_\_\_ Date de la première consultation : \_\_\_\_\_

Le demandeur souffrira d'une incapacité totale : \_\_\_\_\_

du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

La blessure est-elle permanente et incurable?  Non  Oui

Donnez les détails de la blessure (gravité) : \_\_\_\_\_

Pronostic de rétablissement : \_\_\_\_\_

Est-ce qu'une maladie ou blessure préexistante a contribué à la blessure actuelle?  Non  Oui (décrire): \_\_\_\_\_

Le demandeur a-t-il été hospitalisé?  Non  Oui (indiquer le nom et l'adresse de l'hôpital ainsi que la date de l'admission): \_\_\_\_\_

Nom et adresse d'autres médecins ou chirurgiens traitants, le cas échéant : \_\_\_\_\_

Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts, autant que je sache.

Signé : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## DÉCLARATION DU DENTISTE

Couverture maximale : 1 250 \$ par dent, 2 500 \$ par accident  
Le traitement doit être complété dans les 52 semaines suivant l'accident.

N° UNIQUE SPEC. N° DE DOSSIER DU PATIENT

**Patient**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code Postal \_\_\_\_\_

**Dentiste**

N° DE TÉL. \_\_\_\_\_

JE CÈDE AU DENTISTE NOMMÉ DANS LA PRÉSENTE LES INDEMNITÉS PAYABLES EN VERTU DE CETTE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET JE CONSENS À CE QU'ELLES LUI SOIENT VERSÉES DIRECTEMENT.

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR \_\_\_\_\_

RÉSERVÉ AU DENTISTE - POUR RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, LE DIAGNOSTIC, LES PROCÉDURES OU AUTRES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

DUPLICATA

JE RECONNAIS QUE LES FRAIS INDIQUÉS SUR CETTE DEMANDE DE RÈGLEMENT POURRAIENT NE PAS ÊTRE COUVERTS PAR LE RÉGIME AUQUEL JE PARTICIPE OU QU'ILS POURRAIENT N'ÊTRE COUVERTS QU'EN PARTIE. IL M'INCOMBE DONC DE VOIR À CE QUE LE DENTISTE SOIT RÉMUNÉRÉ POUR TOUTS LES SOINS RENDUS.

JE RECONNAIS QUE LE TOTAL DES HONORAIRES S'ÉLÈVE À \_\_\_\_\_ \$, QUE CE MONTANT EST EXACT ET QU'IL M'A ÉTÉ FACTURÉ POUR LES SOINS REÇUS.

JE CONSENS À CE QUE TOUTS LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LA PRÉSENTE DEMANDE DE RÈGLEMENT SOIENT DIVULGUÉS À L'ASSUREUR OU À L'ADMINISTRATEUR DU RÉGIME.

SIGNATURE DU (PATIENT/TUTEUR) \_\_\_\_\_ VÉRIFICATION DU CABINET \_\_\_\_\_

DATE DU TRAITEMENT JOUR/MOIS/AN	CODE DE L'ACTE	CODE INT. DE LA DENT	SURFACES DE LA DENT	HONORAIRES DU DENTISTE	FRAIS DE LABO	TOTAL DES FRAIS

LA PRÉSENTE EST UNE DÉCLARATION EXACTE DES SOINS RENDUS ET DES HONORAIRES DEMANDÉS S.E.O. TOTAL DES HONORAIRES PRÉSENTÉS

REMARQUE : Toute indemnité est assujettie au paiement de la prime, aux dispositions du contrat et aux événements sanctionnés par Hockey Canada.

Veuillez retourner le formulaire rempli à : **HOCKEY QUÉBEC** Tél. : (450) 759-1172  
7450 boul. Les Galeries d'Anjou Téléc. : (450) 759-3573  
Bureau 210 www.hockey.qc.ca  
Montreal, QC H1M 3M3



## LISTE DES REGISTRAIRES RÉGIONAUX 2011-2012

<p style="text-align: center;"><b>Hockey Abitibi-Témiscamingue</b></p> <p><b>Marc Désilets</b> 113, boul. Mercier Amos (Québec) J9T 2P2 (819) 727-2535 bur. (819) 727-4405 fax</p> <p><b>Courriel :</b> <a href="mailto:marc.desilets@hockeyat.ca">marc.desilets@hockeyat.ca</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Bas St-Laurent</b></p> <p><b>Rosaire Chrétien</b> 18, rue Lieutenant de Chaste, C.P. 265 Cap-Chat (Québec) G0J 1E0 (418) 786-2158 rés. (418) 763-8110 cell. (418) 786-2450 fax</p> <p><b>Courriel:</b> <a href="mailto:info@hockeybsl.com">info@hockeybsl.com</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Hockey Côte-Nord</b></p> <p><b>Ginette Mercier</b> 115, avenue Crémazie Baie-Comeau (Québec) G4Z 2P2 (418) 296-9667 rés. (418) 294-6171 fax</p> <p><b>Courriel :</b> <a href="mailto:ginette.mercier@bc.cgocable.ca">ginette.mercier@bc.cgocable.ca</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Estrie</b></p> <p><b>Sylvain Gagné</b> 165, rue St-Gérard East-Angus (Québec) JOB 1R0 (819) 832-2655 rés. (819) 574-6236 cell. (819) 832-4933 téléc.</p> <p><b>Courriel:</b> <a href="mailto:papou@abacom.com">papou@abacom.com</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Hockey Gaspésie Les Iles</b></p> <p><b>Fernand Chapados</b> 121, 9e Rue, C.P. 1000 Paspébiac (Québec) G0C 2K0 (418) 752-3943 rés. (418) 752-8585 cell. (418) 752-6907 fax</p> <p><b>Courriel :</b> <a href="mailto:chapfern@globetrotter.net">chapfern@globetrotter.net</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Lac St-Louis</b></p> <p><b>Simon Joly</b> 6875, boul. Thimens, suite 200 Saint-Laurent (Québec) H4S 2C7 (514) 697-9273 poste 224 bur. (514) 702-9273 cell. (514) 697-7146 fax</p> <p><b>Courriel:</b> <a href="mailto:s.joly@hockeylacst-louis.qc.ca">s.joly@hockeylacst-louis.qc.ca</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Hockey Laurentides-Lanaudière</b></p> <p><b>Louise Venne</b> 635, rue Notre-Dame Le Gardeur (Québec) J5Z 2P7 (450) 581-2379 bur. (450) 585-8329 fax</p> <p><b>Courriel :</b> <a href="mailto:louisevenne@hockeylaurentideslanaudiere.ca">louisevenne@hockeylaurentideslanaudiere.ca</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Laurentides-Lanaudière</b></p> <p><b>Ghyslaine Hamel (adjointe)</b> 1263, 6e Rue Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2X6 (450) 438-4864 rés.</p> <p><b>Courriel :</b> <a href="mailto:ghamel@hockeylaurentideslanaudiere.ca">ghamel@hockeylaurentideslanaudiere.ca</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Hockey Laval</b></p> <p><b>Diane Lebel</b> 4355, Autoroute Laval (440) Ouest, local 204 Laval (Québec) H7P 4W6</p> <p>(450) 661-0811 poste 251 bur. (450) 661-0716 fax</p> <p><b>Courriel :</b> <a href="mailto:dlebel@hockeylaval.com">dlebel@hockeylaval.com</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Mauricie</b></p> <p><b>André Gosselin</b> 115, rue St-Arnaud Trois-Rivières (Québec) G8T 1Y3 (819) 374-0178 rés. (819) 698-1150 cell.</p> <p><b>Courriel :</b> <a href="mailto:andre115@videotron.ca">andre115@videotron.ca</a></p>



## LISTE DES REGISTRAIRES RÉGIONAUX 2011-2012

<p style="text-align: center;"><b>Hockey Québec région Montréal</b></p> <p><b>Jocelyne Carle</b> 8110, boul. St-Michel, bureau 212 Montréal (Québec) H1Z 3E2 (514) 722-2551 poste 202 bur. (514) 540-9250 cell. (514) 872-1882 fax <b>Courriel :</b> <a href="mailto:hockeymontreal@csmc-sport.qc.ca">hockeymontreal@csmc-sport.qc.ca</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Outaouais</b></p> <p><b>Jacques Meunier</b> 37, rue Charlevoix Gatineau (Québec) J8X 1P2 (819) 771-0501 rés.  (819) 771-4336 fax <b>Courriel:</b> <a href="mailto:jacques.claudette@videotron.ca">jacques.claudette@videotron.ca</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Hockey Québec Chaudière-Appalaches</b></p> <p><b>Gilles Blais</b> 1642, rue du Buisson L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3K9 (418) 872-9451 rés. (418) 653-2707 p. 100 bur. (418) 659-6848 fax <b>Courriel:</b> <a href="mailto:gilles_blais@videotron.ca">gilles_blais@videotron.ca</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Richelieu</b></p> <p><b>Jean-Claude Bellerose</b> 247, rue Hervé St-Amable (Québec) J0L 1N0 (450) 922-0811 rés.  (450) 922-9543 fax <b>Courriel :</b> <a href="mailto:jc.b@videotron.ca">jc.b@videotron.ca</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Hockey Richelieu</b></p> <p><b>Richard Deragon (adjoint)</b> 50, rue de l'Aqueduc Napierville (Québec) J0J 1L0 (450) 245-7146 rés.  <b>Courriel :</b> <a href="mailto:richard_deragon@yahoo.fr">richard_deragon@yahoo.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Saguenay Lac St-Jean</b></p> <p><b>André Dufour</b> 260, Jean Langevin Chicoutimi (Québec) G7H 3V5 (418) 690-0112 rés. (418) 542-7996 bur. (418) 590-0793 cell. (418) 542-7150 fax <b>Courriel :</b> <a href="mailto:a.dufour@videotron.ca">a.dufour@videotron.ca</a></p>



## LISTE DES RESPONSABLES RÉGIONAUX DES TOURNOIS 2011-2012

<p style="text-align: center;"><b>Hockey Abitibi-Témiscamingue</b></p> <p><b>Jean Martineau</b> 7, rue Geoffroy Lorrainville (Québec) J0Z 2R0 (819) 625-2482 rés. (819) 625-2444 p. 222 bur. (819) 629-7764 cell.  Courriel : <a href="mailto:poolhockey@hotmail.com">poolhockey@hotmail.com</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Bas St-Laurent</b></p> <p><b>Lyse Richard</b> 1, rue du Foyer, C.P. 53 Lac-au-Saumon (Québec) G0J 1M0 (418) 778-3728 rés. (418) 631-5520 cell. (418) 778-5795 fax  Courriel : <a href="mailto:lyse.bsl@globetrotter.net">lyse.bsl@globetrotter.net</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Hockey Côte-Nord</b></p> <p><b>Sandra Jomphe</b> 220, rue Gallant app. 6 Sept-Îles (Québec) G4R 3T8 (418) 968-3351 rés.  (418) 968-1690 fax Courriel : <a href="mailto:sandra.jomphe@cgocable.ca">sandra.jomphe@cgocable.ca</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Estrie</b></p> <p><b>Daniel Lessard</b> 100, rue Oxford, app. 101 Cowansville (Québec) J2K 2M1 (450) 266-1403 rés. (450) 263-0450 bur. (450) 521-2616 cell. Courriel : <a href="mailto:lessard_daniel@hotmail.com">lessard_daniel@hotmail.com</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Hockey Gaspésie Les Îles</b></p> <p><b>Renaud Langlois</b> 1224, Route 132, C.P. 106 Cap d'Espoir (Québec) G0C 1G0 (418) 782-2972 rés. (418) 782-6668 cell. (418) 782-2438 fax Courriel : <a href="mailto:rlanglois.hqgim@hotmail.com">rlanglois.hqgim@hotmail.com</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Lac St-Louis</b></p> <p><b>Sylvain McSween</b> 6875, boul. Thimens, suite 200 Saint-Laurent (Québec) H4S 2C7 (514) 697-9273 bur. (514) 231-2247 cell. (514) 697-7146 fax Courriel : <a href="mailto:s.mcsween@hockeylacst-louis.qc.ca">s.mcsween@hockeylacst-louis.qc.ca</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Hockey Laurentides-Lanaudière</b></p> <p><b>Fernand Meloche</b> 107, rue Du Domaine Ste-Thérèse (Québec) J7E 2C1 (450) 435-5070 rés.  Courriel : <a href="mailto:fernand_meloche@hotmail.com">fernand_meloche@hotmail.com</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Laval</b></p> <p><b>Sylvain St-Denis</b> 4355, Autoroute Laval (440) Ouest, bur.204 Laval (Québec) H7P 4W6 (450) 962-7711 bur. (438) 393-1966 fax Courriel : <a href="mailto:tournoi@hockeylaval.com">tournoi@hockeylaval.com</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Hockey Mauricie</b></p> <p><b>Jean-Claude Béland</b> 84, rue Lacoursière Shawinigan-Sud (Québec) G9P 4P8 (819) 537-0914 rés. (819) 531-2515 cell.  Courriel : <a href="mailto:j-claude.beland@cgocable.ca">j-claude.beland@cgocable.ca</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Québec région Montréal</b></p> <p><b>Pierre Provost</b> 8110, boul. St-Michel, bureau 212 Montréal (Québec) H1Z 3E2 (514) 253-4928 rés. (450) 651-8000 p. 23 bur. (514) 872-1882 fax Courriel : <a href="mailto:p_provost@videotron.ca">p_provost@videotron.ca</a></p>



## LISTE DES RESPONSABLES RÉGIONAUX DES TOURNOIS 2011-2012

<p style="text-align: center;"><b>Hockey Outaouais</b></p> <p><b>Louis-Georges Fraser</b> 570, boul. Maloney, Est app. 1 Gatineau (Québec) J8P 1G1 (819) 663-8991 rés. (819) 743-0108 cell.  Courriel : <a href="mailto:rickchartrand@videotron.ca">rickchartrand@videotron.ca</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Québec Chaudière-Appalaches</b></p> <p><b>Richard Powers</b> 3438, rue de Windsor Québec (Québec) G1X 2K9 (418) 658-4052 rés. (418) 440-7518 cell. (418) 659-6848 fax  Courriel : <a href="mailto:powers.richard@hotmail.com">powers.richard@hotmail.com</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Hockey Richelieu</b></p> <p><b>Lorraine Nault-Frappier</b> 2986, rue De Rochefort Sorel-Tracy (Québec) J3R 4V2 (450) 742-5179 rés. (450) 561-5179 cell. (450) 742-8732 fax  Courriel : <a href="mailto:lorrainenault@hotmail.com">lorrainenault@hotmail.com</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Saguenay Lac St-Jean</b></p> <p><b>Richard Lavoie</b> 1153, 2<sup>e</sup> avenue La Baie (Québec) G7B 1M4 (418) 544-8318 rés. (418) 590-0564 cell. (418) 544-8318 fax  Courriel : <a href="mailto:richardlavoietournoi@hotmail.com">richardlavoietournoi@hotmail.com</a></p>



## LISTE DES RESPONSABLES RÉGIONAUX DES COMITÉS DE DISCIPLINE 2011-2012

<p style="text-align: center;"><b>Hockey Abitibi-Témiscamingue</b></p> <p><b>Steve De Montigny</b> 1146, 3<sup>e</sup> Rue app. 1 Val d'Or (Québec) J9P 4V8  (819) 354-0259 cell. Courriel : <a href="mailto:sdemontigny@hotmail.fr">sdemontigny@hotmail.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Bas St-Laurent</b></p> <p><b>Donald Huard</b> 551, rue des Rapides Rimouski (Québec) G5L 7V9 (418) 722-5027 rés. (418) 730-5688 cell. Courriel : <a href="mailto:donald.huard@hotmail.com">donald.huard@hotmail.com</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Hockey Côte-Nord</b></p> <p><b>Marc Caron</b> 15, rue Jean-Raymond Baie-Comeau (Québec) G4Z 1Y2 (418) 296-4002 rés. (418) 296-7069 bur. (418) 294-2904 fax Courriel : <a href="mailto:mprof@gobetrotter.net">mprof@gobetrotter.net</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Estrie</b></p> <p><b>Jean-Noël Leclerc</b> 1277, boul. Des Étudiants app. 21 Magog (Québec) J1X 3Z6 (819) 843-8573 rés.  Courriel : <a href="mailto:jn.leclerc@cgocable.ca">jn.leclerc@cgocable.ca</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Hockey Gaspésie Les Îles</b></p> <p><b>André Chouinard</b> 35, rue Jalobert Gaspé (Québec) G4X 1H1 (418) 368-2730 rés. (418) 360-3024 cell. Courriel : <a href="mailto:annfurlong@live.ca">annfurlong@live.ca</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Lac St-Louis</b></p> <p><b>André Proulx</b> 6875, boul. Thimens, suite 200 Saint-Laurent (Québec) H4S 2C7  (514) 943-9964 cell. Courriel : <a href="mailto:andre.proulx@videotron.ca">andre.proulx@videotron.ca</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Hockey Laurentides-Lanaudière</b></p> <p><b>André Binette</b> 51, rue Laflamme St-Jérôme (Québec) J7Y 2C8  (450) 560-0449 cell. Courriel : <a href="mailto:louisevenne@hockeylaurentideslanaudiere.ca">louisevenne@hockeylaurentideslanaudiere.ca</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Laval</b></p> <p><b>François Barré</b> 4355, Autoroute Laval (440) Ouest, local 204 Laval (Québec) H7P 4W6 (450) 661-0811 p. 251 bur. (450) 661-0716 fax Courriel : <a href="mailto:discipline@hockeylaval.com">discipline@hockeylaval.com</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Hockey Mauricie</b></p> <p><b>Pierre Grenier</b> 297, rue de la Madone Trois-Rivières (Québec) G8T 3J9 (819) 375-3520 rés. (819) 293-8631 p. 6219 bur.  Courriel : <a href="mailto:piergrenier@videotron.ca">piergrenier@videotron.ca</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Québec région Montréal</b></p> <p><b>Richard Guay</b> 8110, boul. St-Michel, bureau 212 Montréal (Québec) H1Z 3E2 (514) 525-4495 rés. (514) 248-3772 cell. (514) 872-1882 fax Courriel : <a href="mailto:hockeymontreal@csmc-sport.qc.ca">hockeymontreal@csmc-sport.qc.ca</a></p>



## LISTE DES RESPONSABLES RÉGIONAUX DES COMITÉS DE DISCIPLINE 2011-2012

<p style="text-align: center;"><b>Hockey Outaouais</b></p> <p><b>Pierre Gervais</b> 260, rue des Jacinthes Gatineau (Québec) J8R 1M11 (819) 643-1347 rés. (819) 643-4999 fax. Courriel : <a href="mailto:gervaispierre@videotron.ca">gervaispierre@videotron.ca</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Québec Chaudière-Appalaches</b></p> <p><b>Gaston Bidégaré</b> 9147, place du Cervin Québec (Québec) G1G 5J8 (418) 626-8508 rés. Courriel : <a href="mailto:gastbid@videotron.ca">gastbid@videotron.ca</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Hockey Richelieu</b></p> <p><b>Roger Dubois</b> 971, rue André McMasterville (Québec) J3G 1L7 (450) 467-9802 rés.  (450) 467-9802 fax Courriel : <a href="mailto:roger@lesdubois.net">roger@lesdubois.net</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Hockey Saguenay Lac St-Jean</b></p> <p><b>Mario Martel</b> 802, rue Chanoine Gaudreault La Baie (Québec) G7B 3B1 (418) 544-8627 rés. (418) 541-3738 pagette Courriel : <a href="mailto:hockeysag-lac@hotmail.com">hockeysag-lac@hotmail.com</a></p>